



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES
ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

TECHNOLOGIES D-BOX INC.

Le 3 août 2021

TECHNOLOGIES D-BOX INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que, en raison des préoccupations concernant la pandémie de COVID-19 et pour aider à protéger la santé et le bien-être de nos actionnaires, employés et administrateurs, une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Technologies D-BOX inc. (la « **Société** ») se tiendra sous forme virtuelle à 10 h le 15 septembre 2021, aux fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution dont le texte figure à l'Annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** »), ratifiant, confirmant et approuvant toutes les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2015 de la Société, tel que requis par la Bourse de Toronto;
5. examiner, et s'il est jugé opportun, adopter une résolution spéciale, dont le texte figure à l'Annexe B de la circulaire ci-jointe, autorisant une modification aux statuts de la Société de manière à ce que, si le conseil d'administration de la Société le juge souhaitable, les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société soient, au plus tard douze (12) mois après la date de l'assemblée, regroupées à raison d'une (1) action ordinaire de catégorie A contre une tranche maximale de dix (10) actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation;
6. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée aux fins de délibérations.

Il est important que vos actions soient représentées à l'assemblée. Veuillez noter que l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct accessible après inscription à l'adresse indiquée ci-dessous. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne mais auront la même possibilité de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires aux registres de la Société à la fermeture des bureaux le 3 août 2021 (la « **date de clôture des registres** ») sont autorisées à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée virtuelle, à y agir et à exercer les droits de vote attachés à leurs actions. Aucune personne devenue actionnaire après la date de clôture des registres ne sera habilitée à voter ou à agir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En plus d'être en mesure de voter au moment opportun pendant l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée et y poser des questions en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits (étant un actionnaire qui ne détient pas d'actions ordinaires de catégorie A de la Société en son propre nom (un « **actionnaire véritable** »)) qui ne sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter. Pour accéder à l'assemblée, suivez les instructions ci-après :

- **Étape 1 :** Rendez-vous à la page Web suivante afin de vous inscrire : <https://bit.ly/3wSkDBD> avant 10 h le 13 septembre 2021.
- **Étape 2 :** Remplissez le questionnaire pour vous inscrire à l'assemblée.
- **Étape 3 :** Après votre inscription, vous recevrez un courriel de confirmation à l'adresse courriel que vous avez fournie dans le questionnaire, ainsi que des instructions d'accès pour la journée de l'assemblée. Ce courriel de confirmation et ces instructions d'accès vous seront également transmis la veille de l'assemblée.

La Société vous recommande de vous connecter au plus tard à 9 h 45 (heure de l'Est) le 15 septembre 2021. Vous devez vous assurer d'être connecté à Internet en tout temps pour être en mesure de voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant la durée de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas participer à l'assemblée sont priés de préciser, sur le formulaire de procuration ci-joint, la façon dont ils souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de catégorie A soient exercés, ainsi que de signer, de dater et de retourner ce formulaire conformément aux instructions énoncées dans le formulaire de procuration et dans la circulaire.

Tout actionnaire inscrit ou tout actionnaire véritable qui souhaite nommer une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour le représenter à l'assemblée virtuelle, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et en remettant ce formulaire selon les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, y compris l'actionnaire véritable qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée virtuelle, y participer et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires de catégorie A, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant à quatre caractères pour assister, participer et voter à l'assemblée. Sans identifiant, un fondé de pouvoir ne pourra pas s'inscrire pour participer à l'assemblée, y soumettre des questions en ligne et y voter virtuellement. Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site Web à l'adresse <https://www.computershare.com/DBOX> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. avant 10 h le 13 septembre 2021, afin que Services aux investisseurs Computershare inc. puisse lui envoyer un identifiant à quatre caractères par courriel. Les fondés de pouvoir devront avoir en main cet identifiant pour pouvoir s'inscrire à l'assemblée conformément aux étapes 1 à 3 décrites ci-dessus et pour pouvoir assister, participer et voter à l'assemblée qui se tiendra par webdiffusion audio en direct.

La circulaire de la Société qui accompagne le présent avis contient des instructions et des détails importants sur la manière de participer à l'assemblée et d'exercer les droits de vote attachés à vos actions ordinaires de catégorie A par procuration ou en ligne pendant l'assemblée. Les détails précis des points à l'ordre du jour de l'assemblée figurent également dans la circulaire.

MÊME SI VOUS PLANIFIEZ DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE, VEUILLEZ SOUMETTRE VOTRE PROCURATION PAR INTERNET, PAR TÉLÉPHONE OU PAR LA POSTE DÈS QUE POSSIBLE. Si vous décidez ultérieurement de révoquer votre procuration ou de modifier votre vote, vous pourrez le faire en suivant les procédures décrites dans la circulaire.

FAIT à Longueuil (Québec)

Le 3 août 2021

PAR ORDRE DU CONSEIL

(signé) Denis Chamberland

Denis Chamberland

Président du conseil d'administration

TECHNOLOGIES D-BOX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Technologies D-BOX inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation soit réalisée principalement par la poste. Toutefois, les dirigeants et les employés de la Société pourraient également solliciter les procurations par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en personne. La Société assumera l'ensemble des frais associés à la sollicitation des procurations. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations à certains propriétaires véritables des actions. Voir la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations – Avis aux actionnaires véritables » ci-après.

L'assemblée se tiendra sous forme virtuelle uniquement et se déroulera par webdiffusion audio en direct accessible après inscription à l'adresse <https://bit.ly/3wSkDBD>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Pour un résumé de la façon dont les actionnaires pourront assister à l'assemblée en ligne, se reporter à la rubrique « Assemblée virtuelle » ci-après.

Sauf indication contraire, la présente circulaire contient des renseignements à jour à la fermeture des bureaux le 3 août 2021 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION SUR INTERNET

Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») énoncées dans le Règlement 54-101 pour la distribution des documents reliés aux procurations (au sens donné à cette expression ci-après) aux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions de la Société sous leur propre nom (ci-après désignés les « **actionnaires véritables** »). Les procédures de notification et d'accès sont une série de règles récentes qui permettent aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des documents reliés aux procurations sur le site Web de SEDAR et sur un autre site Web, plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés. L'expression « **documents reliés aux procurations** » renvoie à la présente circulaire, à l'avis de convocation et au formulaire d'instructions de vote (le « **FIV** »).

Le recours aux procédures de notification et d'accès est plus écologique dans la mesure où il permet de réduire la quantité de papier utilisé. Il permet aussi à la Société de réduire ses frais liés à l'impression et à l'envoi de documents par la poste. Les actionnaires véritables peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet des procédures de notification et d'accès de la manière suivante : i) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à quinze (15) caractères : en composant le numéro sans frais 1 866 964-0492 de Services aux investisseurs Computershare inc. ou en visitant le site Internet à l'adresse www.computershare.com/noticeandaccess; ou ii) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à seize (16) caractères : en composant le numéro sans frais 1 855 887-2244 de Broadridge Financial Solutions, inc.

La Société n'utilise pas les procédures de notification et d'accès pour la transmission des documents aux actionnaires qui détiennent leurs actions directement sous leurs noms respectifs (ci-après désignés les « **actionnaires inscrits** »). Les actionnaires inscrits recevront des exemplaires imprimés de la présente circulaire et des documents connexes par courrier affranchi.

Sites Web où les documents reliés aux procurations sont affichés

Les documents reliés aux procurations peuvent être obtenus à partir du site Web de la Société à l'adresse www.d-box.com ainsi que sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Jeu de documents

Bien que les documents reliés aux procurations aient été affichés en ligne, comme indiqué précédemment, les actionnaires véritables recevront un jeu de documents (le « **jeu de documents** ») par courrier affranchi renfermant les renseignements prescrits par le Règlement 54-101, comme la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, les adresses des sites Web où les documents reliés aux procurations sont affichés, un FIV et une carte réponse d'inscription à la liste d'envoi supplémentaire pour les actionnaires véritables qui veulent être inscrits sur la liste d'envoi supplémentaire de la Société afin de recevoir les états financiers intermédiaires de la Société pour l'exercice 2022.

Comment obtenir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations

Les actionnaires véritables peuvent obtenir des exemplaires imprimés de la présente circulaire, sans frais, de la manière suivante : i) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à quinze (15) caractères : en composant le numéro sans frais 1 866 962-0498 (en Amérique du Nord) ou 514 982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) de Services aux investisseurs Computershare inc.; ou ii) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à seize (16) caractères : en composant le numéro sans frais 1 877 907-7643 de Broadridge Financial Solutions, Inc. Toute demande d'exemplaires imprimés requis avant l'assemblée devrait être envoyée de façon à ce que la demande soit reçue par la Société au plus tard le 31 août 2021 afin que les actionnaires véritables disposent du temps nécessaire pour recevoir leurs exemplaires imprimés et retourner leur FIV au plus tard à la date d'échéance qui y est indiquée.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Nomination des fondés de pouvoir

En plus de voter (en personne ou en ligne) à l'assemblée, un actionnaire inscrit peut voter par la poste en remplissant le formulaire de procuration ci-joint, en le signant et en le transmettant à Services aux investisseurs Computershare inc. i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou ii) par télécopieur aux numéros 416 263-9524 ou 1 866 249-7775. Un actionnaire inscrit peut également voter par l'entremise d'Internet à www.voteendirect.com ou par téléphone au numéro 1 866 732-8683. Le formulaire de procuration est valide et peut servir à l'assemblée uniquement s'il est reçu au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 13 septembre 2021 ou s'il est déposé auprès du secrétaire corporatif de la Société avant le début de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La nomination d'un fondé de pouvoir doit être faite au moyen d'un document écrit et signé par l'actionnaire inscrit ou son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société, d'un document écrit portant le sceau de la société ou signé par un dirigeant ou son représentant dûment autorisé.

L'actionnaire inscrit qui soumet un formulaire de procuration a le droit de nommer, aux fins de le représenter à l'assemblée, une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par la Société. Pour exercer ce droit, il doit inscrire lisiblement le nom de son fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. L'actionnaire inscrit doit par ailleurs aviser son fondé de pouvoir de sa nomination, obtenir son consentement d'agir en qualité de fondé de pouvoir et lui donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote attachés à ses actions.

En plus de ce qui précède, un actionnaire inscrit qui souhaite participer et voter à l'assemblée ou qui désigne un tiers pour le représenter à l'assemblée doit également s'inscrire ou inscrire ce fondé de pouvoir conformément aux procédures décrites dans les sections « Assemblée virtuelle – Inscription des fondés de pouvoir » et « Assemblée virtuelle – Accéder et voter à l'assemblée » ci-après.

Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires inscrits sont invités à se reporter à la rubrique « Avis aux actionnaires véritables » ci-après.

Révocation des procurations

L'actionnaire inscrit qui a remis un formulaire de procuration conformément aux présentes peut le révoquer à tout moment avant son utilisation. Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration et prend part à l'assemblée virtuelle à laquelle cette procuration doit être utilisée peut la révoquer et voter en ligne à l'assemblée. Outre la révocation de quelque autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire inscrit, son

représentant ou son mandataire autorisé, et déposé: i) au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., avant 10 h (heure de l'Est) le 13 septembre 2021 par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur aux numéros 416 263-9524 ou 1 866 249-7775; ii) au siège social de la Société à tout moment, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée; ou iii) auprès du secrétaire corporatif de la Société avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La procuration est révoquée dès le dépôt de ce document écrit.

Avis aux actionnaires véritables

L'information qui figure dans cette rubrique revêt une grande importance pour de nombreux actionnaires, car bon nombre d'actionnaires sont des actionnaires véritables et ne détiennent pas d'actions de la Société en leur propre nom. Les actionnaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires inscrits (soit les actionnaires dont les noms figurent aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions) peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si les actions figurent dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier en valeurs, dans presque tous les cas ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions sont fort probablement immatriculées au nom du courtier en valeurs ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la très grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit en qualité de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote attachés aux actions détenues par des courtiers en valeurs ou leur prête-nom peuvent uniquement être exercés (pour ou contre des résolutions ou faire l'objet d'une abstention de vote) conformément aux instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, il est interdit aux courtiers en valeurs ou aux prête-noms d'exercer les droits de vote attachés aux actions pour leurs clients. Sous réserve de l'analyse qui suit au sujet des propriétaires véritables non opposés (définis ci-après), la Société ne sait pas au bénéfice de quelle personne les actions immatriculées au nom de CDS & Co., d'un courtier en valeurs ou d'un autre prête-nom, sont détenues.

Il existe deux (2) catégories d'actionnaires véritables aux fins des règlements en valeurs mobilières applicables au mode de communication à ces actionnaires véritables de documents reliés aux procurations et d'autres documents destinés aux porteurs de titres ainsi qu'aux demandes d'instructions de vote qui leur sont faites. Les « **propriétaires véritables non opposés** » sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire (tel un courtier en valeurs ou un autre prête-nom) qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'il divulgue à la Société des renseignements sur eux, soit leurs nom, adresse et adresse de courriel, le nombre de titres détenus et leur langue de communication préférée. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de ces renseignements aux questions se rapportant strictement aux activités de la Société. Les « **propriétaires véritables opposés** » sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce qu'il divulgue ces renseignements à la Société.

Le Règlement 54-101 permet à la Société, à son gré, d'obtenir des intermédiaires une liste de ses propriétaires véritables non opposés et d'utiliser cette liste pour transmettre le jeu de documents directement à ces propriétaires et solliciter des instructions de vote directement auprès d'eux. Par conséquent, la Société a le droit de transmettre le jeu de documents aux actionnaires véritables de deux (2) façons : a) directement aux propriétaires véritables non opposés, et indirectement par l'entremise des intermédiaires aux propriétaires véritables opposés; ou b) indirectement à tous les actionnaires véritables par l'entremise des intermédiaires. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie le jeu de documents directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement par l'entremise des intermédiaires des propriétaires véritables opposés. La Société prend en charge les frais qui sont engagés par les intermédiaires relativement à la transmission du jeu de documents aux propriétaires véritables opposés.

La Société a utilisé la liste des propriétaires véritables non opposés pour transmettre directement le jeu de documents aux propriétaires véritables non opposés dont le nom figure sur cette liste. Si l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., a transmis ces documents directement aux propriétaires véritables non opposés à la demande de la Société, le nom et l'adresse de ces derniers, ainsi que les renseignements concernant leur participation en termes d'actions de la Société ont été obtenus de l'intermédiaire qui détient ces actions pour le compte de ces propriétaires véritables non opposés, conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable. Par conséquent, les propriétaires véritables non opposés peuvent s'attendre à recevoir un FIV de Services aux investisseurs Computershare inc. Les propriétaires véritables non opposés doivent remplir le FIV et le retourner à Services aux investisseurs Computershare inc. dans l'enveloppe prévue à cet effet. Il est possible, en outre, de voter par téléphone et par Internet. Les instructions relatives à la procédure de vote par téléphone et par Internet figurent dans le FIV. Services aux investisseurs Computershare inc. compilera les résultats des FIV reçus des propriétaires véritables non opposés et fournira des instructions appropriées à l'assemblée en ce qui concerne les actions représentées par ces FIV.

Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, les intermédiaires doivent, à la réception des jeux de documents sollicitant les instructions de vote des actionnaires véritables indirectement, solliciter des instructions de vote selon le formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) auprès des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier en valeurs a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres instructions de retour aux clients. Les actionnaires véritables doivent suivre rigoureusement ces instructions pour que les droits de vote attachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le formulaire de sollicitation d'instructions de vote remis à un actionnaire véritable par son courtier est souvent identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits; il ne vise, toutefois, qu'à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. L'actionnaire véritable qui souhaite assister et voter à l'assemblée en personne doit se désigner comme son propre mandataire à l'assemblée, conformément aux instructions de son intermédiaire et au formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent désigner pour qu'elle prenne part à l'assemblée en ligne et y vote en leur nom. Sauf si la loi l'interdit, la personne dont le nom est inscrit à l'espace prévu à cette fin dans le formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7 sera pleinement autorisée à soumettre une question à l'assemblée et voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, même si elles ne figurent pas dans le formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7 ou dans la présente circulaire. **En plus de ce qui précède, un actionnaire véritable qui souhaite participer et voter à l'assemblée et qui se désigne lui-même ou désigne un tiers pour le représenter à l'assemblée doit également s'inscrire ou inscrire ce fondé de pouvoir conformément aux procédures décrites dans les sections « Assemblée virtuelle – Inscription des fondés de pouvoir » et « Assemblée virtuelle – Accéder et voter à l'assemblée » ci-après.**

La majorité des courtiers en valeurs délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Dans le jeu de documents qu'elle transmet aux actionnaires véritables, Broadridge inclut généralement un FIV au lieu du formulaire de procuration que certains intermédiaires utilisent. L'actionnaire véritable est prié de remplir le FIV et de le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut par ailleurs composer un numéro de téléphone sans frais et exercer les droits de vote attachés aux actions qu'il détient, ou encore donner ses instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé au vote de Broadridge à l'adresse <https://central-online.proxyvote.com>. Broadridge transmet ensuite le cumul des instructions de vote à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, qui compile les résultats et indique le sens dans lequel les droits de vote attachés aux actions visées doivent être exercés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

ASSEMBLÉE VIRTUELLE

La Société tiendra l'assemblée sous forme virtuelle uniquement et cette assemblée se déroulera par webdiffusion audio en direct accessible après inscription à l'adresse <https://bit.ly/3wSkDBD>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. La participation à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires véritables qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, de participer à l'assemblée et de poser des questions, le tout en temps réel. Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, vous pouvez voter aux moments voulus pendant l'assemblée. Les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ne pourront pas y voter.

Accéder et voter à l'assemblée

Pour accéder et voter à l'assemblée, suivez les instructions ci-après :

- **Étape 1 :** Rendez-vous à la page Web suivante afin de vous inscrire : <https://bit.ly/3wSkDBD> avant 10 h le 13 septembre 2021.
- **Étape 2 :** Remplissez le questionnaire pour vous inscrire à l'assemblée.
- **Étape 3 :** Après votre inscription, vous recevrez un courriel de confirmation à l'adresse courriel que vous avez fournie dans le questionnaire, ainsi que des instructions d'accès pour la journée de l'assemblée. Ce courriel de confirmation et ces instructions d'accès vous seront également transmis la veille de l'assemblée.

La Société vous recommande de vous connecter au plus tard à 9 h 45 (heure de l'Est) le 15 septembre 2021. Vous devez vous assurer d'être connecté à Internet en tout temps pour être en mesure de voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant la durée de l'assemblée.

Inscription des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint, selon le cas, sont des membres de la haute direction et/ou des administrateurs de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. Tout actionnaire inscrit ou tout actionnaire véritable qui souhaite nommer une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le FIV pour le représenter à l'assemblée en ligne, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin sur le formulaire de procuration ou le FIV et en remettant ce formulaire selon les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou son FIV, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée virtuelle par une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le FIV, y compris l'actionnaire véritable qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée en ligne, y participer et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires de catégorie A, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou le FIV dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant à quatre caractères pour assister, participer et voter à l'assemblée. Sans identifiant, le fondé de pouvoir ne pourra pas s'inscrire pour participer à l'assemblée, y soumettre des questions en ligne et y voter virtuellement. Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site Web à l'adresse <https://www.computershare.com/DBOX> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. avant 10 h (heure de l'Est) le 13 septembre 2021 afin que Services aux investisseurs Computershare inc. puisse lui envoyer un identifiant à quatre caractères par courriel. Les fondés de pouvoir devront avoir en main cet identifiant pour pouvoir s'inscrire à l'assemblée conformément aux étapes 1 à 3 décrites à la section « Accéder et voter à l'assemblée » ci-dessus et pour pouvoir participer et voter à l'assemblée qui se tiendra par webdiffusion audio en direct. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne vous nommez pas à titre de fondé de pouvoir, vous pourrez tout de même assister à l'assemblée en tant qu'invité, mais les invités ne pourront pas y voter. L'inscription en tant que fondé de pouvoir est une étape supplémentaire une fois que l'actionnaire véritable a soumis son formulaire de procuration ou son FIV.

Actionnaires véritables des États-Unis :

Pour assister à l'assemblée virtuelle et y exercer leur droit de vote, les actionnaires véritables des États-Unis doivent d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de leur courtier, banque ou autre mandataire, puis s'inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Les actionnaires véritables doivent suivre les instructions de leur courtier ou de leur banque incluses dans le jeu de documents et les documents reliés aux procurations, ou contacter leur courtier ou leur banque pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir obtenu une procuration réglementaire valide d'un courtier, d'une banque ou d'un autre mandataire, pour s'inscrire ensuite à l'assemblée, les actionnaires véritables doivent soumettre une copie de leur procuration réglementaire à Services aux investisseurs Computershare inc. Les demandes d'inscription doivent être adressées à :

Services aux investisseurs Computershare inc.
« Procuration réglementaire » (*Legal Proxy*)
100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1
OU
Par courriel à : uslegalproxy@computershare.com

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et être reçues au plus tard le 13 septembre 2021 à 10 h (heure de l'Est). Les actionnaires véritables recevront une confirmation de leur inscription par courriel après que Services aux investisseurs Computershare inc. aura reçu les documents d'inscription susmentionnés. Les actionnaires véritables qui suivent les procédures ci-dessus peuvent assister à l'assemblée et exercer les droits de vote attachés à leurs actions pendant l'assemblée. Veuillez noter que les actionnaires véritables sont tenus d'inscrire leur nomination au www.computershare.com/DBOX et de s'inscrire au <https://bit.ly/3wSkDBD> avant 10 h le 13 septembre 2021.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote attachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à défaut d'instructions contraires, EN FAVEUR de : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination des auditeurs; iii) la résolution ratifiant, confirmant et approuvant toutes les options d'achat d'actions non attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2015 de la Société; et (iv) la résolution spéciale autorisant une modification aux statuts de la Société de manière à ce que, si le conseil d'administration de la Société le juge souhaitable, les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société soient regroupées à raison d'une action ordinaire de catégorie A contre une tranche maximale de dix (10) actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation, selon ce qui est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration joint aux présentes exerceront les droits de vote conformément aux instructions données. En ce qui a trait aux modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions selon leur bon jugement. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 3 août 2021, il y avait 220 225 573 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société. Aucune autre action n'est émise ni n'est en circulation. Chaque action ordinaire de catégorie A confère une voix à son porteur. La Société a fixé la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») au 3 août 2021 aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habiles à exercer les droits de vote attachés aux actions figurant en regard de leur nom à la date de clôture des registres. L'actionnaire inscrit à la date de clôture des registres aura le droit d'exercer les droits de vote attachés aux actions figurant sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée dressée à la date de clôture des registres, même s'il se départit de ses actions après cette date. Aucun actionnaire qui devient actionnaire après la date de clôture des registres n'a le droit d'assister et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date du 3 août 2021, à la connaissance de la Société, seule la personne suivante était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires de catégorie A de la Société ou exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces actions :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires de catégorie A détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Fidelity Management & Research Company Boston (Massachusetts)	26 390 000 ⁽¹⁾	12 %

(1) Cette information a été fournie par Fidelity International le 26 juillet 2021 et ne peut être vérifiée de manière indépendante par la Société.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de sept membres. Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des sept (7) candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-après. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devient vacant en raison de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau ci-après indique le nom de chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur, tous les autres postes qu'il occupe et fonctions qu'il exerce actuellement au sein de la Société, sa fonction principale, l'année de son entrée en fonction en tant qu'administrateur de la Société et le nombre d'actions ordinaires de catégorie A de la Société dont cette personne a déclaré être le propriétaire véritable ou exercer une emprise à la date indiquée ci-après :

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 3 août 2021</u>
Sébastien Mailhot Boucherville (Québec) Canada Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la Société	2020	1 880 755
Louis P. Bernier ⁽¹⁾ Mont-Royal (Québec) Canada Administrateur	Associé Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats)	2014	530 770
Brigitte Bourque ⁽¹⁾ Montréal (Québec) Canada Administratrice	Coaching exécutif Groupe Pauzé (société de consultation)	2019	153 850
Denis Chamberland ⁽²⁾ Montréal (Québec) Canada Administrateur	Conseiller du président et fondateur de Rodéo FX inc. (société d'effets visuels)	2020	884 620
Ève Laurier ⁽¹⁾ Outremont (Québec) Canada Administratrice	Vice-présidente, Communications, affaires publiques et marketing Bombardier inc. (fabricant d'avions)	2020	153 850
Luc Martin ⁽²⁾ Laval (Québec) Canada Administrateur	Administrateur de sociétés	2020	590 870
Jean-Pierre Trahan ⁽²⁾ Brossard (Québec) Canada Administrateur	Chef de la direction financière Groupe Stingray inc. (fournisseur de services musicaux)	2021	—

(1) Membre du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise (le « CRGE »).

(2) Membre du comité d'audit.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la Société, et ont été fournis par les candidats respectifs.

Tous les candidats susmentionnés ont déjà été élus en tant qu'administrateurs de la Société à une assemblée des actionnaires pour laquelle une circulaire a été publiée, à l'exception d'Ève Laurier et de Jean-Pierre Trahan. Les textes qui suivent sont de brèves biographies de ces deux (2) candidats.

Ève Laurier est vice-présidente, Communications, affaires publiques et marketing chez Bombardier où elle dirige, à l'échelle mondiale, l'engagement de l'entreprise envers la communauté, le dialogue avec les employés et les clients et l'évolution de la marque, à l'interne comme à l'externe. Elle relève directement du président et chef de la direction de Bombardier. Avant de se joindre à Bombardier, elle était directrice générale du bureau de Montréal du cabinet de communications Edelman et était également membre de l'équipe de direction d'Edelman Canada. Elle possède plus de 20 ans d'expérience en stratégie de communication et marketing. Auparavant, elle a travaillé pour Richter, un cabinet de conseil comptable et financier, où elle a occupé le poste de vice-présidente, Relations stratégiques. En 2020, elle a été la Révélation Coup de cœur de l'Association des femmes en finances du Québec, ainsi que finaliste aux Mercuriades pour le Prix Leadership, Femmes d'exception. Elle détient un EMBA pour dirigeants de l'Université McGill et de HEC Montréal. Elle siège aux conseils d'administration de la Fondation Marie-Vincent et de l'Orchestre Métropolitain.

Jean-Pierre Trahan occupe le poste de chef de la direction financière de Stingray depuis 2011. Il dirige une équipe d'experts-comptables et d'analystes chevronnés et est responsable de toutes les activités financières et comptables de l'entreprise. Avant de se joindre à Stingray, M. Trahan a acquis une solide expérience en occupant pendant plus de 30 ans divers postes au sein de Gestion Juste Pour Rire Inc., de Technologies 20-20 Inc., d'Hydro Agri Canada, une division de Norsk Hydro ASA, et de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. M. Trahan est CPA, CA et titulaire d'un baccalauréat en commerce spécialisé en comptabilité de l'Université du Québec à Trois-Rivières ainsi que d'un baccalauréat en sciences sociales spécialisé en économie de l'Université d'Ottawa. En 2016, il a été lauréat d'un prestigieux « As de la finance » décerné par la section du Québec de FEI Canada dans la catégorie « Dirigeant financier d'une petite ou moyenne entreprise ».

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à l'élection des administrateurs susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la Société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- c) n'a, au cours des dix (10) dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la Société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Politique en matière de vote majoritaire

En mars 2013, le conseil d'administration a adopté une politique en matière de vote majoritaire, laquelle a été modifiée en date du 8 juillet 2016. Selon cette politique, lors d'une élection non contestée d'administrateurs, un candidat à l'élection au poste d'administrateur qui reçoit un plus grand nombre d'abstentions que de votes favorables doit, sans délai après la date de l'assemblée des actionnaires, remettre sa démission au président du conseil d'administration, qui la soumet au CRGE; cette démission prend effet dès son acceptation par le conseil d'administration. Cette politique s'applique uniquement aux « élections non contestées », c'est-à-dire les élections où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est égal au nombre d'administrateurs devant être élus.

Le CRGE doit évaluer la démission et, dans les meilleurs délais suivant la date à laquelle l'élection a eu lieu dans le cadre d'une assemblée des actionnaires, fournir une recommandation au conseil d'administration sur l'acceptation ou le refus de la

démission. Le CRGE devrait accepter la démission sauf dans les cas où des circonstances atténuantes justifient le maintien en fonction de l'administrateur au sein du conseil. En examinant s'il faut ou non accepter une démission, le CRGE tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment les raisons déclarées pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter pour l'élection de ce candidat, les compétences de l'administrateur dont la démission a été présentée (y compris, par exemple, les répercussions qu'aurait la démission de l'administrateur sur le respect par la Société des exigences des lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables et les règles d'une bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits ou affichés aux fins de négociation), les apports de cet administrateur à la Société et si la démission de cet administrateur du conseil d'administration serait dans l'intérêt supérieur de la Société.

Le CRGE tiendra également compte des solutions de rechange possibles à la démission présentée par l'administrateur, selon ce qu'il estime convenable, y compris l'acceptation de la démission, le rejet de la démission ou le rejet de la démission jumelé à l'engagement d'examiner les raisons sous-jacentes que le conseil d'administration considère raisonnablement comme ayant entraîné les abstentions de vote et de remédier à cette situation.

Le conseil d'administration doit donner suite à la recommandation du CRGE dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'élection a eu lieu. Le conseil d'administration devrait accepter la démission sauf dans les cas où des circonstances atténuantes justifient le maintien en fonction de l'administrateur au sein du conseil. En examinant s'il faut ou non accepter une démission, le conseil d'administration tiendra compte des informations, des facteurs et des solutions de rechange examinés par le CRGE, ainsi que de toutes informations, de tous facteurs ou de toutes solutions de rechange additionnels que le conseil d'administration pourra juger pertinents.

Après avoir pris une décision sur la recommandation du CRGE, le conseil d'administration communiquera sans délai sa décision, par voie de communiqué de presse, d'accepter ou non l'offre de démission de l'administrateur, ainsi qu'une explication du processus de prise de décision et, s'il y a lieu, du motif ou des motifs à l'appui du rejet de la démission présentée.

L'administrateur qui remet sa démission ne participera à aucune réunion qui vise à examiner si sa démission sera acceptée.

Les actionnaires devraient noter qu'en raison de la politique de vote majoritaire, l'« abstention » de vote correspond à un vote contre l'élection d'un candidat au poste d'administrateur dans le cadre d'une élection non contestée.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

La présente analyse décrit le programme de rémunération de la Société pour chaque personne ayant occupé le poste de « **président et chef de la direction** » et « **chef des finances** », de même que pour les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés [ou les trois (3) personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues], à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale pour le dernier exercice de la Société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (chacun étant désigné un « **membre de la haute direction visé** » ou « **MHDV** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** » ou « **MHDV** »). La présente section traite de la philosophie et des objectifs de la Société et comprend un examen du processus suivi par le CRGE pour décider du mode de rémunération des MHDV. Cette section comprend également une analyse des décisions particulières prises par le CRGE concernant la rémunération des MHDV pour l'exercice clos le 31 mars 2021. La Société comptait quatre (4) MHDV au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, soit Sébastien Mailhot, président et chef de la direction, David Montpetit, chef des finances, Robert Desautels, chef des technologies, et Yannick Gemme, Vice-président, Ventes.

Comité de la rémunération et de la gouvernance d'entreprise

En date des présentes, le CRGE est composé de trois (3) administrateurs, soit Louis P. Bernier, Brigitte Bourque et Ève Laurier, qui sont tous des administrateurs « indépendants » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration est d'avis que les membres du CRGE possèdent dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de leur mandat, et que chacun des membres du CRGE possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. En particulier, i) Louis P. Bernier est associé au sein du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il se spécialise en droit du travail et de l'emploi, en droit public et en droit constitutionnel. M. Bernier a également été membre de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité nationale, et il a été membre du conseil d'administration et du bureau de direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec, où il a également présidé le Comité de travail en ressources humaines; ii) Brigitte Bourque se consacre au coaching exécutif chez Pauzé Coaching, firme qu'elle a cofondée en

2010. Elle a été directrice de cabinet auprès du ministre de l'Environnement du Québec, puis conseillère spéciale au bureau du premier ministre du Québec. De 1989 à 1994, elle a occupé le poste de sous-ministre adjointe au ministère des Communications. Elle a occupé le poste de vice-présidente, Ressources humaines et communications organisationnelles de Téléglobe Canada inc., une entreprise du secteur des communications internationale; elle siège actuellement au conseil d'administration de Executives Available, un organisme sans but lucratif, et elle agit comme experte auprès de Femmessor, une organisation de financement et d'accompagnement des femmes entrepreneures; et iii) Ève Laurier est vice-présidente, Communications, affaires publiques et marketing chez Bombardier où elle dirige, à l'échelle mondiale, l'engagement de l'entreprise envers la communauté, le dialogue avec les employés et les clients et l'évolution de la marque, à l'interne comme à l'externe. Avant de se joindre à Bombardier, elle était directrice générale du bureau de Montréal du cabinet de communications Edelman et était également membre de l'équipe de direction d'Edelman Canada. Elle possède plus de 20 ans d'expérience en stratégie de communication et marketing. En 2020, elle a été la Révélation Coup de cœur de l'Association des femmes en finances du Québec, ainsi que finaliste aux Mercuriades pour le Prix Leadership, Femmes d'exception. Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au CRGE de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Le mandat du CRGE consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil d'administration annuellement à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société à l'intention des MHDV et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la Société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes et aux attributions d'options d'achat d'actions. Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des MHDV, le CRGE demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le CRGE tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux MHDV. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice en fonction du rendement de l'exercice précédent.

Groupe de référence et experts-conseils externes en rémunération

Pour veiller à ce que la rémunération offerte aux MHDV et aux autres membres de la haute direction de la Société demeure concurrentielle, le CRGE peut, à l'occasion, retenir les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction pour offrir des conseils en matière de rémunération de la haute direction.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le CRGE a retenu les services de Hexarem inc. (« **Hexarem** ») pour effectuer une analyse comparative et conseiller la Société sur la compétitivité et la pertinence des programmes de rémunération offerts à ses dirigeants.

Dans le cadre de cet examen, Hexarem a réalisé une analyse en vue d'étudier et de comparer les programmes de rémunération de la Société par rapport à ceux d'un groupe de sociétés comparables pour s'assurer de la compétitivité et du caractère raisonnable de la rémunération offerte. Les niveaux et pratiques de rémunération de la Société ont été comparés à ceux de neuf (9) sociétés (collectivement le « **groupe de référence** »), notamment des sociétés dont la capitalisation boursière, les produits d'exploitation et le rendement financier sont comparables à ceux de la Société, en prenant en compte la taille de la Société, la situation géographique des marchés sur lesquels elle exerce ses activités et les responsabilités conférées aux membres de sa haute direction. Le groupe de référence est composé des sociétés suivantes :

GROUPE DE RÉFÉRENCE		
Ballantyne Strong, Inc.	BSM Technologies Ltd	Espial Group Inc.
Intrinsyc Technologies Corporation	TECSYS Inc.	VirTra, Inc.
Technologies Interactives Mediagrif inc.	NexJ Systems Inc.	Symbility Solutions Inc.

Le CRGE tient compte de l'analyse exécutée par Hexarem et du groupe de référence lorsqu'il réalise des évaluations annuelles et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration en ce qui a trait à la rémunération et aux programmes d'avantages destinés aux MHDV, aux administrateurs, de même qu'aux autres membres de la haute direction de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, le CRGE a retenu les services d'Hexarem pour fournir des recommandations d'attribution d'incitatifs à long terme pour les membres de la haute direction et les administrateurs non membres de la

direction de la Société, ce qui a mené à l'adoption par le conseil d'administration d'une politique d'actionnariat et des recommandations d'attribution d'incitatifs à long terme décrites ci-dessous.

Le CRGE peut se fonder sur les renseignements et les conseils obtenus d'experts-conseils comme Hexarem. Néanmoins, toutes les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction sont prises par le conseil d'administration en tenant compte des recommandations formulées par le CRGE et elles peuvent tenir compte de facteurs et considérations susceptibles de différer des renseignements et des recommandations fournis par ces experts-conseils, notamment en ce qui concerne le mérite et la nécessité de fidéliser les membres de la haute direction dont le rendement est élevé.

Attribution d'incitatifs à long terme

Le 12 février 2020, sur recommandation du CRGE, le conseil d'administration a adopté une politique incitative à l'intention des MHDV. En vertu de cette politique, le conseil d'administration a déterminé qu'un nombre total cible d'options d'achat d'actions (les « options ») devrait être attribué à chaque MHDV en fonction de son niveau de gestion. Cette attribution devrait se faire comme suit : Sébastien Mailhot (président et chef de la direction), jusqu'à 3 750 000 options; David Montpetit (chef des finances), jusqu'à 1 500 000 options ; Robert Desautels (chef des technologies), jusqu'à 1 500 000 options; et Yannick Gemme (vice-président, ventes), jusqu'à 1 500 000 options. Chaque MHDV pourrait se voir attribuer chaque année un nombre d'options qui prendra en considération le nombre total cible d'options indiqué ci-dessus ainsi que les options déjà détenues par le MHDV, afin que le MHDV soit bénéficiaire d'un nombre d'options correspondant au nombre total cible d'options. Chaque attribution sera soumise à la discrétion du conseil d'administration qui tiendra également compte du rendement général du MHDV au cours de l'exercice précédent. Ces options expireront cinq (5) ans après la date d'attribution et seront assujetties à des conditions d'acquisition fondées sur l'écoulement du temps, un tiers (1/3) de ces options étant acquis de façon égale sur une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution. Cependant, 40 % des options attribuées au chef de la direction de la Société seront également assujetties à des conditions d'acquisition fondées sur le rendement qui seront déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution. Cette politique incitative sera toujours soumise à la discrétion du conseil d'administration de la Société, qui peut modifier tout aspect de la politique incitative à tout moment dans des circonstances exceptionnelles.

Philosophie et objectifs du programme de rémunération

Philosophie

La philosophie sur laquelle repose le mécanisme de rémunération des membres de la haute direction et les objectifs du programme de la Société sont principalement gouvernés par deux (2) principes directeurs. Premièrement, le programme est destiné à procurer des niveaux de rémunération concurrentiels en fonction de niveaux de rendement escomptés afin de recruter, d'intéresser, de motiver et de fidéliser des membres de la direction compétents. Deuxièmement, le programme est destiné à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires de façon à ce qu'une tranche importante de la rémunération de chaque membre de la haute direction soit liée à l'optimisation du rendement pour les actionnaires. Au soutien de cette philosophie, le programme de rémunération des membres de la haute direction est conçu pour récompenser le rendement directement lié au succès à court et à long terme de la Société. La Société tente d'offrir une rémunération incitative à court et à long terme qui varie en fonction du rendement de l'entreprise et du rendement individuel.

Objectif

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu en vue d'atteindre les objectifs à long terme suivants :

- a) créer un équilibre adéquat entre l'enrichissement des actionnaires et une rémunération concurrentielle de la haute direction tout en maintenant de saines pratiques en matière de gouvernance;
- b) produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de la Société;
- c) aligner la rémunération de la haute direction sur le rendement de l'entreprise et les groupes appropriés de sociétés comparables;
- d) procurer une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la Société de recruter, fidéliser et motiver les membres de la haute direction qui seront le gage de son succès.

Processus de rémunération

Le CRGE gère le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Le CRGE est autorisé à retenir les services de consultants indépendants pour le conseiller quant aux questions touchant la rémunération.

Composantes de la rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société comporte trois (3) composantes principales : le salaire de base, les primes annuelles incitatives et les mesures incitatives à long terme, notamment les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2015 de la Société, les unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») octroyées aux termes du régime d'unités d'actions incessibles (le « **régime d'UAI** ») adopté par le conseil d'administration le 21 juin 2016 et les unités d'actions différées (les « **UAD** ») octroyées aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** ») adopté par le conseil d'administration le 21 juin 2016. Les paragraphes qui suivent décrivent les différentes composantes du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et expliquent comment chaque composante est liée aux objectifs globaux de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. En établissant le programme de rémunération des membres de la haute direction, la Société estime que :

- a) le salaire de base procure une composante en espèces immédiate pour les MHDV et devrait se situer à des échelons concurrentiels par rapport aux sociétés de référence de la Société qui lui livrent concurrence en ce qui a trait aux occasions d'affaires et à la recherche de dirigeants de talent;
- b) les primes incitatives annuelles encouragent et récompensent le rendement au cours de l'exercice par rapport à des buts et objectifs prédéterminés et rendent compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs de rendement de l'ensemble de la Société et aux objectifs personnels;
- c) les options, les UAI et les UAD ont pour effet de motiver les MHDV à assurer la croissance à long terme de la Société et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la Société.

Les primes annuelles incitatives sont liées au rendement et peuvent constituer une part plus ou moins grande du régime de rémunération global pour une année donnée.

Salaires de base

Les MHDV touchent un salaire de base qui dépend essentiellement du niveau de responsabilité du poste, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction et de la conjoncture économique.

Les salaires de base des MHDV font l'objet d'un examen annuel afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des facteurs suivants, à savoir : la conjoncture économique et du marché, les niveaux de responsabilité et d'obligation de rendre compte de chaque MHDV, les aptitudes et compétences du MHDV, les facteurs de fidélisation ainsi que le niveau de rendement démontré.

Les salaires de base, notamment celui du chef de la direction, font l'objet d'un examen par le CRGE en fonction de ce qu'il estime être une rémunération globale équitable et valable, compte tenu de l'apport du chef de la direction à la croissance à long terme de la Société et de la connaissance qu'ont les membres du CRGE des pratiques en matière de rémunération au Canada.

Primes en espèces variables

La philosophie du CRGE à l'égard des primes versées aux MHDV consiste à aligner le versement de primes sur le rendement de la Société, en fonction de buts et objectifs prédéterminés établis par le CRGE et la direction, ainsi qu'en fonction de l'apport relatif de chaque membre de la haute direction, y compris le chef de la direction, à ce rendement.

En raison de l'incertitude entourant la pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur la Société, aucun objectif individuel et d'entreprise n'a été fixé pour les MHDV en avril 2020 pour l'exercice clos le 31 mars 2021. Toutefois, après un examen attentif de divers facteurs, comme la rétention des employés clés et la reconnaissance du travail acharné accompli par les employés alors que les conditions étaient moins favorables en raison de la pandémie de COVID-19, le CRGE est arrivé à la conclusion, en avril 2021, qu'une prime devrait être versée à certains employés pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

À l'exception de l'exercice clos le 31 mars 2021, les objectifs individuels et d'entreprise des MHDV ainsi que leurs primes sont déterminés par le CRGE en fonction de deux (2) éléments : i) les progrès réalisés à l'égard des projets, des cibles et des objectifs liés au rendement financier de la Société, ainsi que la réalisation de son plan d'affaires et de diverses stratégies, telles que l'atteinte d'objectifs de vente, de réduction des coûts de production, de déploiement de la technologie et de reconnaissance de la marque; et ii) l'apport individuel de chaque MHDV aux résultats positifs susmentionnés obtenus à travers l'atteinte de leurs objectifs individuels.

Régimes incitatifs à long terme

La Société offre une rémunération incitative à long terme à ses MHDV au moyen, principalement, du régime d'options d'achat d'actions de 2015 et du régime d'UAI, et potentiellement au moyen du régime d'UAD.

Régime d'options d'achat d'actions de 2015

La Société offre une rémunération incitative à long terme à ses MHDV au moyen du régime d'options d'achat d'actions de 2015 (le « régime de 2015 »). Le CRGE recommande l'attribution d'options à l'occasion en fonction de son évaluation de la pertinence de le faire, compte tenu des objectifs stratégiques à long terme de la Société, de son stade de développement au moment en question, du besoin de fidéliser ou d'attirer un personnel clé en particulier, du nombre d'options déjà en circulation et de la situation générale des marchés. Le CRGE conçoit l'attribution d'options comme un moyen de promouvoir le succès de la Société ainsi qu'un rendement plus élevé pour ses actionnaires. En ce sens, CRGE n'attribue pas d'options d'achat d'actions en trop grand nombre pour éviter une dilution excessive. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la Société a octroyé des options portant sur un total de 2 120 000 actions ordinaires de catégorie A à ses MHDV. Les options attribuées le 10 mars 2021 ont un prix d'exercice de 0,09 \$ par action ordinaire de catégorie A et expirent le 10 mars 2026. Ces options peuvent être exercées en tout ou en partie pour le tiers (1/3) des actions assujetties à ces options pour chaque période de douze (12) mois suivant la date de l'octroi. En plus de la période d'acquisition décrite ci-dessus, 40 % des options octroyées au chef de la direction de la Société sont assujetties à des objectifs liés à la performance qui sont fixés par le CRGE.

Une description des principales modalités et conditions du régime de 2015 est présentée ci-après à la rubrique « Ratification, confirmation et approbation des options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2015 ».

Régime d'UAI

Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAI en juin 2016. Le régime d'UAI fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses MHDV ainsi qu'aux autres membres de la direction et employés clés et consultants de la Société. Le conseil d'administration est responsable de l'administration du régime d'UAI; cependant, le conseil d'administration peut, dans la mesure permise par la loi applicable, déléguer l'administration du régime d'UAI au CRGE. Le CRGE fait des recommandations au conseil d'administration relativement au régime d'UAI et aux attributions d'UAI.

Chaque UAI permet au participant de recevoir, au gré de la Société, une action ordinaire de catégorie A, l'équivalent en espèces ou une combinaison des deux. Les UAI deviennent acquises après trois (3) ans, sauf indication contraire de la part du conseil d'administration ou du CRGE, à condition que le dirigeant, l'employé ou le consultant soit toujours employé ou fournisse toujours des services au troisième (3^e) anniversaire de la date de l'attribution, et sous réserve du respect de toutes les conditions d'acquisition fixées par le conseil d'administration, le cas échéant.

Sous réserve de ce qui précède, ou sauf indication contraire fournie dans une lettre d'attribution d'UAI particulière, en cas :

- i) de décès du participant, toutes les UAI non acquises portées au crédit du compte du participant sont acquises à la date de son décès. Les actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes aux UAI portées au crédit du compte du participant sont livrées, ou leur équivalent en espèces sera versé, à la succession du participant dès que possible sur le plan administratif, mais au plus tard à la date d'expiration des UAI;
- ii) d'invalidité à long terme, selon la définition donnée à ce terme dans le régime d'UAI, du participant, toutes les UAI non acquises portées au crédit du compte du participant sont acquises à une date que le CRGE détermine, cette date devant tomber dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle le participant est déclaré totalement invalide. Les actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes à ces UAI qui sont portées au crédit du compte du participant sont livrées ou payables en espèces au participant dès que possible sur le plan administratif, mais au plus tard à la date d'expiration des UAI;

- iii) de départ à la retraite, selon la définition donnée à ce terme dans le régime d'UAI, du participant, toutes les UAI non acquises portées au crédit du compte du participant en date de son départ à la retraite sont acquises à cette date et les actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes aux UAI portées au crédit du compte du participant sont livrées ou payables en équivalent en espèces au participant dès que possible sur le plan administratif, mais au plus tard à la date d'expiration des UAI;
- iv) de cessation des fonctions, selon la définition donnée à ce terme dans le régime d'UAI, du participant sans motif sérieux, au sens du *Code civil du Québec*, toutes les UAI non acquises portées au crédit du compte du participant à la date de cessation sont acquises cette date, et les actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes aux UAI portées au crédit du compte du participant sont livrées ou payables en équivalent en espèces au participant dès que possible sur le plan administratif, mais au plus tard à la date d'expiration des UAI;
- v) de cessation des fonctions d'un participant pour motif sérieux, au sens du *Code civil du Québec*, ou de démission d'un participant avant sa date d'acquisition des droits, toutes les UAI acquises et non acquises portées au crédit du compte du participant à la date de cessation sont, sous réserve de ce qui est prévu dans la lettre d'attribution ou de ce que le conseil d'administration ou le CRGE décide, abandonnées par le participant et deviennent nulles et sans effet à compter de cette même date, et la Société ne verse aucun paiement à ce participant.

Le conseil d'administration ou le CRGE peuvent, à leur gré, permettre au participant, à tout moment avant ou après les événements susmentionnés, d'acquérir les droits à une partie ou à la totalité des UAI qu'il détient de la manière et selon les modalités que le conseil d'administration ou le CRGE détermine.

Dans l'éventualité où un dividende en espèces est déclaré et versé par la Société sur ses actions ordinaires de catégorie A, des UAI supplémentaires seront portées au crédit du compte d'un participant au régime d'UAI. Le nombre de ces UAI supplémentaires est calculé en divisant a) le montant total des dividendes qui auraient été versés au participant si les UAI détenues dans le compte de ce dernier à la date de clôture des registres pour le versement de dividendes avaient été des actions ordinaires de catégorie A en circulation, par b) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date de versement de ces dividendes. Les UAI supplémentaires créditées sont acquises à la date d'acquisition des droits applicable aux UAI auxquelles se rapportent ces UAI supplémentaires.

Le règlement des UAI est effectué après la date d'acquisition des droits du participant : i) en remettant des actions ordinaires de catégorie A acquises sur le marché libre; ii) en effectuant un paiement au comptant correspondant au nombre d'UAI multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits, ou iii) par une combinaison de ce qui précède.

Les UAI expirent à la date qui tombe cinq (5) jours ouvrables avant le 31 décembre de la troisième (3e) année civile suivant l'exercice au cours duquel ces UAI ont été attribuées au participant.

Aux termes du régime d'UAI, le conseil d'administration peut, en tout temps, modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAI, en totalité ou en partie, à la condition que la modification, la suspension ou la résiliation n'ait pas pour effet de porter atteinte ou de nuire aux UAI attribuées précédemment, sauf suivant ce qui est permis par les modalités du régime d'UAI. Les UAI attribuées aux termes du régime d'UAI sont uniquement cessibles par testament ou conformément aux lois successorales du pays de résidence du participant décédé.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la Société n'a attribué aucune UAI à ses MHDV aux termes du régime d'UAI.

Régime d'UAD

Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD en juin 2016. Le régime d'UAD fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte aux administrateurs indépendants de la Société et, potentiellement, à ses MHDV. Le régime d'UAD est conçu pour aligner davantage les intérêts des administrateurs indépendants de la Société et, potentiellement, des MHDV, avec ceux des actionnaires en prévoyant un mécanisme qui leur permet de recevoir une rémunération incitative sous forme d'actions. Le conseil d'administration est responsable de l'administration du régime

d'UAD; cependant, le conseil d'administration peut, dans la mesure permise par la loi applicable, déléguer l'administration du régime d'UAD au CRGE.

Les UAD ont la même valeur que les actions ordinaires de catégorie A. Au moment d'attribuer des UAD, le conseil d'administration peut, à son gré, établir des conditions d'acquisition. Dans un tel cas, le conseil d'administration n'est aucunement tenu d'établir des conditions d'acquisition pour toute autre UAD attribuée.

Dans l'éventualité où un dividende en espèces est déclaré et versé par la Société sur ses actions ordinaires de catégorie A, des UAD supplémentaires seront portées au crédit du compte d'un participant au régime d'UAD. Le nombre de ces UAD supplémentaires est calculé en divisant i) le montant total des dividendes qui auraient été versés au participant si les UAD détenues dans le compte de ce dernier à la date de clôture des registres pour le versement de dividendes avaient été des actions ordinaires de catégorie A en circulation, par ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date de versement de ces dividendes. Les UAD supplémentaires portées au crédit du compte d'un participant après le versement d'un dividende deviendront acquises immédiatement à la date à laquelle elles ont été créditées.

Les porteurs d'UAD ne peuvent régler leurs UAD pendant qu'ils sont des membres du conseil, des dirigeants, des employés ou des consultants de la Société. Dès qu'un porteur cesse d'être un membre du conseil, un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société, cette dernière règle les UAD : i) en remettant des actions ordinaires de catégorie A acquises sur le marché libre; ii) en effectuant un paiement au comptant correspondant au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date à laquelle un participant a cessé d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société, ou iii) par une combinaison de ce qui précède.

Le conseil d'administration ou le CRGE, selon le cas, peut décider, à son gré, de reporter la date de règlement d'UAD détenues par un participant au plus tard à dix jours ouvrables avant le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le participant a cessé d'être un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société.

Le conseil d'administration peut en tout temps, modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAD, en totalité ou en partie, pourvu qu'une telle mesure n'ait pas d'incidence négative sur une UAD octroyée préalablement sauf tel qu'il est prévu aux termes du régime d'UAD. Les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD sont uniquement cessibles par testament ou conformément aux lois successorales du pays de résidence du participant décédé.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la Société n'a accordé aucune UAD à ses MHDV ou à ses administrateurs aux termes du régime d'UAD.

Avantages collectifs et indirects

Les dirigeants de la Société ont la possibilité de bénéficier d'une police d'assurance vie, d'assurance maladie et d'assurance invalidité de longue durée. Aucun d'entre eux n'adhère à un régime de retraite. Tous ces avantages sont également offerts aux employés de la Société.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

Les « honoraires liés à la rémunération de la haute direction » consistent en des honoraires pour la prestation de services professionnels facturés par chaque expert-conseil ou conseiller, ou un membre de son groupe, qui sont liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Hexarem a facturé à la Société un montant de 5 168,75 \$ à titre d'honoraires liés à la rémunération de la haute direction pour services rendus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, et aucun honoraire lié à la rémunération de la haute direction n'a été facturé à la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Autres honoraires

Les « autres honoraires » sont constitués d'honoraires pour la prestation de services professionnels facturés par chaque expert-conseil ou conseiller susmentionné et qui ne sont pas déclarés à la rubrique « Honoraires liés à la rémunération de la haute direction ». Aucun autre honoraire n'a été facturé à la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, et Hexarem a facturé à la Société un montant de 10 000 \$ à titre d'autres honoraires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Évaluation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société

Le CRGE a évalué les régimes et programmes de rémunération de la Société à l'intention des membres de sa haute direction pour s'assurer qu'ils correspondent au plan d'affaires de la Société et afin d'évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le CRGE a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le CRGE tient compte des risques liés à la rémunération de la haute direction et aux régimes d'intéressement de l'entreprise lorsqu'il conçoit et examine ces régimes et programmes.

La Société n'a pas adopté de politique qui empêche ses MHDV ou ses administrateurs d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement. À la connaissance de la Société, aucun des MHDV ni aucun administrateur n'a acheté de tels instruments financiers.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau ci-après présente des renseignements relatifs aux exercices clos les 31 mars 2021, 2020 et 2019 en ce qui concerne la rémunération payée aux MHDV ou gagnée par eux :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et fonction principale	Exercice	Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale ⁽⁶⁾ (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme			
Sébastien Mailhot ⁽⁷⁾ Président et chef de la direction	2021	256 132	—	77 681	146 250	—	—	—	480 063
	2020	264 742	8 442	119 000	—	—	—	—	392 184
	2019	241 323	—	—	99 520	—	—	—	340 843
David Montpetit ⁽⁸⁾ Chef des finances	2021	183 548	—	22 372	72 563	—	—	—	278 483
	2020	41 538	—	19 200	—	—	—	—	60 738
Robert Desautels Chef des technologies	2021	206 816	—	9 321	63 525	—	—	—	279 662
	2020	219 211	8 442	35 000	—	—	—	—	262 653
	2019	206 160	—	14 952	65 998	—	—	—	287 110
Yannick Gemme Vice-président, Ventes	2021	168 008	—	22 372	43 563	—	—	—	233 943
	2020	163 891	4 221	32 200	—	—	—	—	200 312
	2019	199 269	—	14 952	112 500	—	—	—	326 721

(1) Cette colonne indique le salaire réel gagné au cours de l'exercice indiqué.

(2) Cette colonne indique la valeur totale des UAI octroyées au MHDV pour l'exercice indiqué. Ces montants correspondent au nombre d'UAI octroyées, multiplié par le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs se terminant immédiatement avant la date de l'octroi le 4 juillet 2016 (0,63 \$). Ces montants ne reflètent pas la valeur courante de ces UAI ou la valeur, s'il en est, qui pourrait être perçue dans le cadre d'un règlement de ces UAI.

- (3) Cette colonne indique la valeur totale des options au moment de l'attribution. **Ces chiffres n'indiquent pas la valeur courante des options ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options sont exercées.** La valeur des attributions d'options a été calculée en utilisant le modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles qui sont choisies pour déterminer la charge de rémunération fondée sur des titres présentée dans les états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2021, 2020 et 2019, conformément à la Norme internationale d'information financière 2 (l'« **IFRS 2** »). Ces hypothèses sont les suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2020		Exercice 2019
	10 mars 2021	17 février 2020	26 août 2019	17 décembre 2018
Prix d'exercice :	0,09 \$	0,08 \$	0,13 \$	0,19 \$
Taux d'intérêt sans risque :	0,91 %	1,37 %	1,21 %	1,99 %
Durée de vie prévue des options :	5,0 années	5,0 années	6,6 années	6,7 années
Facteur de volatilité prévu :	95,19 %	62,14 %	63,41 %	65,80 %
Rendement des actions :	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux de déchéance :	8,34 %	7,53 %	7,29 %	6,16 %
Juste valeur des options attribuées :	0,07 \$	0,05 \$	0,08 \$	0,12 \$

Le modèle de Black et Scholes a été choisi par la Société, car il s'agit de la méthode la plus largement adoptée et utilisée en matière d'évaluation des options.

- (4) Les montants indiqués dans la colonne représentent des primes en espèces annuelles octroyées qui sont attribuées à l'exercice indiqué.
(5) La Société n'a pas de régime de retraite.
(6) **Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée au cours des exercices en question par le MHDV.**
(7) Sébastien Maillhot a été nommé président, chef de la direction et administrateur de la Société à compter du 1^{er} avril 2020. M. Maillhot a occupé le poste de chef des finances par intérim de la Société du 7 août 2019 au 13 janvier 2020.
(8) David Montpetit été nommé chef des finances de la Société le 13 janvier 2020.

La rémunération totale des MHDV, telle qu'elle est présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération, est composée, en partie, d'options ayant une valeur qui ne constitue pas un montant en espèces reçu par les MHDV. Les montants attribués aux options sont à risque et les options peuvent ultimement avoir une valeur nulle.

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Le tableau ci-après indique le détail de toutes les options détenues par les MHDV en date du 31 mars 2021, soit la fin du dernier exercice de la Société :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Robert Desautels	300 000	0,19	11 avril 2023	—	—	—	—
	275 000	0,08	17 février 2025	4 125			
	150 000	0,09	10 mars 2026	750			
	125 000	0,19	17 décembre 2028	—			
	100 000	0,13	26 août 2029	—			
Yannick Gemme	60 000	0,65	19 avril 2021	—	—	—	—
	150 000	0,28	19 avril 2022	—			
	100 000	0,19	11 avril 2023	—			
	20 000	0,23	23 décembre 2023	—			
	240 000	0,08	17 février 2025	3 600			
	50 000	0,36	12 août 2025	—			
	360 000	0,09	10 mars 2026	1 800			
	55 000	0,33	22 juin 2027	—			
	125 000	0,19	17 décembre 2028	—			
100 000	0,13	26 août 2029	—				

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Sébastien Mailhot	1 000 000	0,08	17 février 2025	150 000	—	—	—
	200 000	0,33	2 juillet 2025	—			
	1 250 000	0,09	10 mars 2026	6 250			
	200 000	0,53	8 décembre 2026	—			
	100 000	0,33	22 juin 2027	—			
	200 000	0,19	17 décembre 2028	—			
David Montpetit	300 000	0,13	26 août 2029	—	—	—	—
	240 000	0,08	17 février 2025	3 600			
	360 000	0,09	10 mars 2026	1 800			

- (1) Cette colonne indique la valeur globale des options dans le cours non exercées en date du 31 mars 2021, calculée en fonction de l'écart entre le cours des actions ordinaires de catégorie A sous-jacents aux options en date du 31 mars 2021 (0,095 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2021, et le prix d'exercice des options.
- (2) Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAI le 21 juin 2016. Le régime d'UAI fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses MHDV, ainsi qu'aux autres membres de la direction, aux employés clés et aux consultants de la Société.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après indique, pour chaque MHDV, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, ainsi que la valeur du régime de rémunération incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Robert Desautels	—	—	—
Yannick Gemme	—	—	—
Sébastien Mailhot	—	—	—
David Montpetit	—	—	—

- (1) Calculée en fonction de l'écart entre le cours des actions sous-jacents aux options à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options à cette date d'acquisition des droits.
- (2) Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAI le 21 juin 2016. Le régime d'UAI fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses MHDV ainsi qu'aux autres membres de la direction, employés clés et consultants de la Société.

Prestation en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Contrat de travail de Sébastien Mailhot

La Société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Sébastien Mailhot, président et chef de la direction de la Société. Outre son salaire de base, M. Mailhot était admissible à recevoir une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de son salaire annuel de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Mailhot est effectuée annuellement par le CRGE. Aux termes de son contrat, M. Mailhot a signé, notamment, un engagement de non-divulgaration envers la Société. Si la Société met fin à l'emploi de M. Mailhot sans motif

sérieux, M. Mailhot a le droit de recevoir un montant équivalant à une fois et demie sa rémunération annuelle, soit son salaire de base de l'année en cours majoré du montant correspondant à la moyenne des primes approuvées par le conseil d'administration lors des deux (2) dernières années, avec un montant supplémentaire correspondant à un mois de sa rémunération annuelle par année de service à compter du 1er avril 2020, pour un maximum de deux fois sa rémunération annuelle. En cas de changement de contrôle de la Société, M. Mailhot a droit de recevoir un montant équivalant à deux (2) fois sa rémunération annuelle. Le montant qui aurait été payable à M. Mailhot si la Société avait mis fin à son emploi sans motif sérieux en date du 31 mars 2021 est de 493 886 \$ et le montant qui lui aurait été payable s'il y avait eu un changement de contrôle de la Société le 31 mars 2021 est de 658 514 \$.

Contrat de travail de David Montpetit

La Société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec David Montpetit, chef des finances de la Société. Outre son salaire de base, M. Montpetit est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de son salaire annuel de base et liée à l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs d'entreprise fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Montpetit est effectuée annuellement par le président de la Société et approuvée par le CRGE. Aux termes de son contrat, M. Montpetit a signé, notamment, un engagement de non-divulgaration envers la Société. Son contrat de travail ne contient aucune disposition concernant la cessation de son emploi par la Société sans motif sérieux, y compris en cas de changement de contrôle de la Société.

Contrat de travail de Robert Desautels

La Société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Robert Desautels, chef des technologies de la Société. Outre son salaire de base, M. Desautels est admissible à recevoir une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de son salaire annuel de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Desautels est effectuée annuellement par le président de la Société et approuvée par le CRGE. Aux termes de son contrat, M. Desautels a signé, notamment, un engagement de non-divulgaration envers la Société. Si la Société met fin à l'emploi de M. Desautels sans motif sérieux, M. Desautels a le droit de recevoir un montant équivalant à un (1) mois de son salaire annuel de base pour chaque année de service révolue, majoré d'un montant représentant la moyenne des deux (2) dernières années, proportionnellement au nombre de mois de sa période de départ. En cas de changement de contrôle de la Société, M. Desautels a le droit de recevoir un montant équivalant à sa rémunération annuelle, soit son salaire de base pour l'année en cours majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes approuvées par le conseil d'administration lors des deux (2) dernières années. Le montant qui aurait été payable à M. Desautels si la Société avait mis fin à son emploi sans motif sérieux en date du 31 mars 2021 est de 139 171 \$, et le montant qui lui aurait été payable s'il y avait eu un changement de contrôle de la Société le 31 mars 2021 est de 238 579 \$.

Contrat de travail de Yannick Gemme

La Société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Yannick Gemme, vice-président, Ventes de la Société. Outre son salaire de base, M. Gemme est admissible à une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de son salaire annuel de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Gemme est effectuée annuellement par le président de la Société et approuvée par le CRGE. Aux termes de son contrat, M. Gemme a signé, notamment, un engagement de non-divulgaration envers la Société. Si la Société met fin à l'emploi de M. Gemme sans motif sérieux, M. Gemme a le droit de recevoir un montant équivalant à sa rémunération annuelle, soit son salaire de base pour l'année en cours majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes approuvées par le conseil d'administration lors des deux (2) dernières années. En cas de changement de contrôle de la Société, M. Gemme recevra un montant équivalant à une fois et demie (1,5) sa rémunération annuelle. Le montant qui aurait été payable à M. Gemme si la Société avait mis fin à son emploi sans motif sérieux en date du 31 mars 2021 est de 189 790 \$, et le montant qui lui aurait été payable s'il y avait eu un changement de contrôle de la Société le 31 mars 2021 est de 284 684 \$.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs indépendants de la Société sont rémunérés de la façon suivante :

- Le CRGE fera des recommandations au conseil d'administration relativement au nombre d'UAD et d'Options, s'il en est, à être octroyées aux administrateurs indépendants au cours d'une année donnée en se basant, notamment, sur la conjoncture économique et du marché, le rendement de la Société, le temps consacré par les administrateurs indépendants à leurs fonctions respectives de membre d'un comité du conseil d'administration, des comparaisons avec des groupes de sociétés comparables, de même que sur des considérations liées au recrutement, à la rétention et à la motivation des administrateurs indépendants. Des

UAD ont été octroyées aux administrateurs indépendants en 2016 dans le cadre de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses administrateurs indépendants. La Société n'a pas accordé d'autres UAD à ses MHDV ou à ses administrateurs aux termes du régime d'UAD depuis les octrois précités de 2016. Des Options ont été octroyées aux administrateurs indépendants en août 2019 et en mars 2021.

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, le président du conseil d'administration a reçu un montant annuel de 35 000 \$ en honoraires alors que les autres administrateurs indépendants ont reçu des honoraires annuels de 16 500 \$.
- Le président de chaque comité du conseil d'administration reçoit des honoraires annuels de 8 000 \$.
- Les administrateurs indépendants reçoivent des jetons de présence de 1 000 \$ par jour pour chaque réunion du conseil d'administration et pour chaque réunion d'un comité du conseil d'administration; ce montant est réduit à 750 \$ si la participation de l'administrateur à la réunion se fait par téléphone ou par visioconférence.

Politique d'actionariat

Le 12 février 2020, le conseil d'administration a adopté une politique d'actionariat pour aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires. Conformément à cette politique, les administrateurs indépendants disposent d'une période maximale de trois (3) ans pour acquérir des actions ordinaires de la Société ayant une valeur, au moment de l'acquisition, égale à une (1) fois leurs honoraires annuels (à l'exclusion des jetons de réunion) au 12 février 2020. Les nouveaux administrateurs disposeront d'une période maximale de trois (3) ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour se conformer à la politique d'actionariat et acquérir des actions ordinaires de la Société ayant une valeur, au moment de l'acquisition, égale à une (1) fois les honoraires annuels (à l'exclusion des jetons de réunion) payables aux administrateurs à la date de leur élection ou de leur nomination. Les actions ordinaires ainsi que les options acquises « dans le cours », les UAD, les UAI ou les types similaires d'attributions à base d'actions disponibles dans le cadre des régimes incitatifs à long terme de la Société, sont pris en compte dans la réalisation de la politique d'actionariat.

Au 3 août 2021, Denis Chamberland, Louis P. Bernier, Brigitte Bourque, Luc Martin et Ève Laurier ont satisfait à la politique d'actionariat décrite ci-dessus.

Le 12 février 2020, sur recommandation du CRGE, le conseil d'administration a adopté une politique incitative à l'intention des administrateurs non membres de la direction. En vertu de cette politique, le nombre total cible d'options attribué à chaque administrateur non membre de la direction sera de 187 500 options, à l'exception du président du conseil d'administration qui se verra attribuer 375 000 options. Chaque administrateur non membre de la direction se verra attribuer chaque année un nombre d'options qui prendra en considération le nombre total cible d'options indiqué ci-dessus ainsi que les options déjà détenues par l'administrateur non membre de la direction, afin que ce dernier soit bénéficiaire d'un nombre d'options correspondant au nombre total cible d'options. Ces options expireront cinq (5) ans après la date d'attribution et seront assujetties à des conditions d'acquisition fondées sur l'écoulement du temps, un tiers (1/3) de ces options étant acquis de façon égale sur une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution. Cette politique incitative sera toujours soumise à la discrétion du conseil d'administration de la Société, qui peut modifier tout aspect de la politique incitative à tout moment dans des circonstances exceptionnelles.

Le tableau ci-après présente les renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs indépendants de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2021 :

Nom	Honoraires gagnés ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾ (\$)	Total ⁽⁷⁾ (\$)
Louis P. Bernier	34 744	—	1 088	s.o.	s.o.	s.o.	35 832
Brigitte Bourque	28 356	—	3 573	s.o.	s.o.	s.o.	31 929
Denis Chamberland	45 900	—	5 127	s.o.	s.o.	s.o.	51 027
Ève Laurier ⁽⁸⁾	10 703	—	2 330	s.o.	s.o.	s.o.	13 033

Nom	Honoraires gagnés ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾ (\$)	Total ⁽⁷⁾ (\$)
Luc Martin	32 561	—	2 797	s.o.	s.o.	s.o.	35 358
Robert Copple ⁽⁹⁾	36 430	—	—	s.o.	s.o.	s.o.	36 430
Jean-René Halde ⁽¹⁰⁾	17 059	—	—	s.o.	s.o.	s.o.	17 059
Total	205 754	—	14 915	s.o.	s.o.	s.o.	220 669

- (1) Ce montant correspond aux honoraires annuels gagnés par chacun des administrateurs.
- (2) Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD le 21 juin 2016. Le régime d'UAD fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses MHDV ainsi qu'aux administrateurs indépendants de la Société.
- (3) Cette colonne indique la valeur totale des options au moment de l'attribution. **Ces chiffres n'indiquent pas la valeur courante des options ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options sont exercées.** La valeur des attributions d'options a été calculée en utilisant le modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles qui sont choisies pour déterminer la charge de rémunération fondée sur des titres présentée dans les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2021, conformément à l'IFRS 2. Ces hypothèses sont les suivantes :

	Exercice 2021
	10 mars 2021
Prix d'exercice :	0,09 \$
Taux d'intérêt sans risque :	0,91 %
Durée de vie prévue des options :	5 années
Facteur de volatilité prévu :	95,19 %
Rendement des actions :	0 %
Taux de déchéance :	8,34 %
Juste valeur des options attribuées :	0,07 \$

Le modèle de Black et Scholes a été choisi par la Société, car il s'agit de la méthode la plus largement adoptée et utilisée en matière d'évaluation des options.

- (4) La Société n'avait pas de régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- (5) La Société n'a pas de régime de retraite.
- (6) La Société n'offre aucune autre forme de rémunération aux administrateurs.
- (7) **Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par les administrateurs indépendants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.**
- (8) Ève Laurier a été nommée au conseil d'administration de la Société le 11 novembre 2020.
- (9) Robert Copple a démissionné du conseil d'administration de la Société le 26 avril 2021.
- (10) Jean-René Halde a cessé de siéger au conseil d'administration de la Société à la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 16 septembre 2020.

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Le tableau ci-après présente le détail de toutes les options détenues par les administrateurs indépendants de la Société au sens du Règlement 52-110, *Comité d'audit* au 31 mars 2021, soit la fin du dernier exercice de la Société :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽³⁾ (\$)
Louis P. Bernier	40 000	0,27	13 août 2024	—	—	—	7 760
	17 500	0,09	10 mars 2026	87,50			
	50 000	0,33	14 août 2027	—			
	40 000	0,19	17 décembre 2028	—			
	40 000	0,14	12 août 2029	—			

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽³⁾ (\$)
Brigitte Bourque	57 500	0,09	10 mars 2026	287,50			
	40 000	0,16	21 février 2029	—	—	—	—
	40 000	0,14	12 août 2029	—			
Denis Chamberland	30 000	0,08	17 février 2025	450	—	—	—
	82 500	0,09	10 mars 2026	412,50			
Ève Laurier ⁽⁴⁾	37 500	0,09	10 mars 2026	187,50	—	—	—
Luc Martin	30 000	0,08	17 février 2025	450	—	—	—
	45 000	0,09	10 mars 2026	225			
Robert Copple ⁽⁵⁾	57 500	0,09	10 mars 2026	—			
	50 000	0,33	14 août 2027	—			
	40 000	0,19	17 décembre 2028	—	—	—	—
	40 000	0,14	12 août 2029	—			

- (1) Cette colonne indique la valeur globale des options dans le cours non exercées en date du 31 mars 2021, calculée en fonction de l'écart entre le cours des actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes aux options en date du 31 mars 2021 (0,095 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2021, et le prix d'exercice des options.
- (2) Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD le 21 juin 2016. Le régime d'UAD fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses MHDV ainsi qu'aux administrateurs indépendants de la Société.
- (3) Ces montants correspondent au nombre d'UAD octroyées multiplié par le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs se terminant le 31 mars 2021 (0,097 \$). Ces montants ne reflètent pas la valeur courante de ces UAD ou la valeur, s'il en est, qui pourrait être perçue dans le cadre d'un règlement de ces UAD. Les UAD dont les droits sont acquis sont réglées à la date de cessation d'emploi de l'administrateur indépendant.
- (4) Ève Laurier a été nommée au conseil d'administration de la Société le 11 novembre 2020.
- (5) Robert Copple a démissionné du conseil d'administration de la Société le 26 avril 2021.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis durant l'exercice clos le 31 mars 2021 et la valeur de la rémunération au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée durant l'exercice clos le 31 mars 2021 :

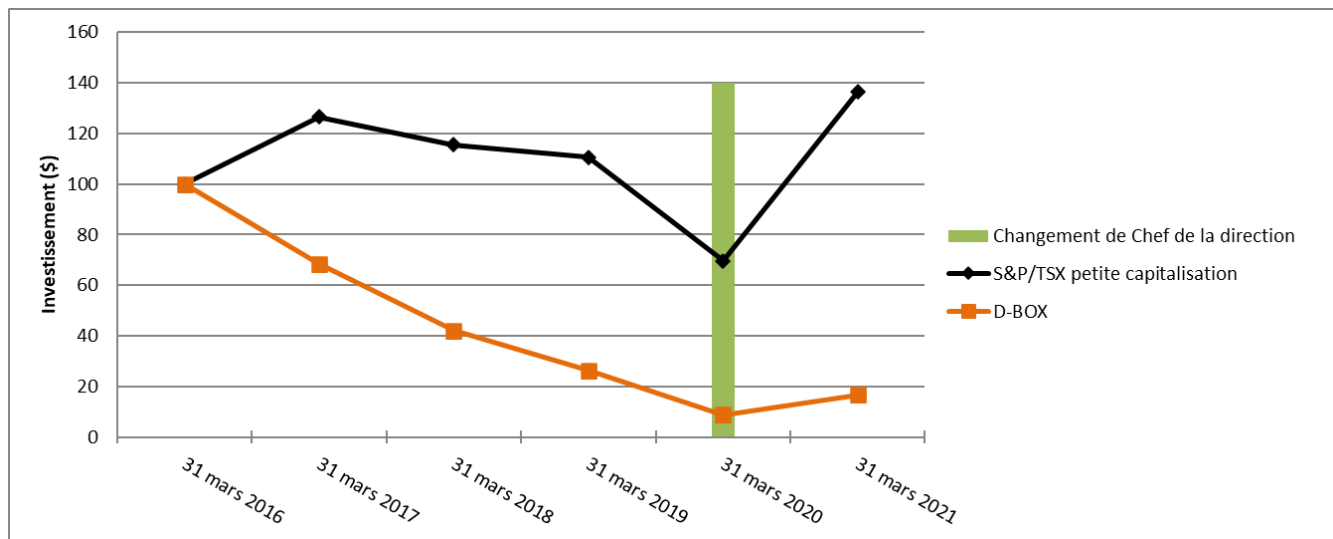
Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Louis P. Bernier	—	—	s.o.
Brigitte Bourque	—	—	s.o.
Denis Chamberland	—	—	s.o.
Ève Laurier ⁽³⁾	—	—	s.o.
Luc Martin	—	—	s.o.
Robert Copple ⁽⁴⁾	—	—	s.o.
Jean-René Halde ⁽⁵⁾	—	—	s.o.

- (1) Calculée en fonction de l'écart entre le cours des actions sous-jacentes aux options à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options à cette date d'acquisition des droits.

- (2) Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD le 21 juin 2016. Le régime d'UAD fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses MHDV ainsi qu'aux administrateurs indépendants de la Société.
- (3) Ève Laurier a été nommée au conseil d'administration de la Société le 11 novembre 2020.
- (4) Robert Copple a démissionné du conseil d'administration de la Société le 26 avril 2021.
- (5) Jean-René Halde a cessé de siéger au conseil d'administration de la Société à la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 16 septembre 2020.

Représentation graphique du rendement

Le graphique linéaire qui suit présente le rendement total cumulatif des titres au cours des cinq (5) derniers exercices de la Société, en supposant que 100 \$ aient été placés au cours de clôture le 31 mars 2016, en comparaison avec le rendement cumulatif total de la même somme investie dans les titres compris dans l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX depuis le 31 mars 2016 (dans l'hypothèse où tous les dividendes sont réinvestis).



	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2019	31 mars 2020	31 mars 2021
Titres à petite capitalisation S&P/TSX	100 \$	126,49 \$	115,42 \$	110,54 \$	69,57 \$	136,25 \$
D-BOX	100 \$	68,42 \$	42,11 \$	26,32 \$	8,77 \$	16,67 \$

La pandémie de COVID-19 ainsi que les restrictions imposées par les gouvernements et les fermetures obligatoires des entreprises non essentielles en réponse à la pandémie ont eu une incidence sans précédent sur la Société. Bien que les restrictions visant à contrôler la propagation de la COVID-19 aient été appliquées à différents degrés selon les pays et les régions depuis mars 2020, la plupart des lieux de divertissement commercial ont fonctionné à capacité limitée et, dans le cas des salles de cinéma, un nombre important de salles ont été fermées temporairement, et celles qui ont rouvert leurs portes se sont vu imposer des règles en matière de distanciation sociale et des restrictions commerciales des gouvernements locaux. Par conséquent, de nombreuses superproductions cinématographiques ont été reportées à une date ultérieure, ce qui a eu une incidence défavorable sur la demande des produits de la Société ainsi que sur ses activités, ses revenus, sa rentabilité, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et le cours de ses titres. Pour ces raisons, et de façon générale, la direction de la Société ne croit pas que la représentation graphique du rendement ci-dessus soit représentative des efforts de la Société relatifs à la mise en œuvre de son plan d'affaires et de ses diverses stratégies, telles que l'atteinte des objectifs de ventes, de réduction des coûts de production, de déploiement technologique et de reconnaissance de la marque. Le cours des actions de la Société dépend de plusieurs facteurs qui sont hors du contrôle de la Société, telle que la perception par les investisseurs du futur de l'industrie dans laquelle la Société évolue, ainsi que la conjoncture économique défavorable, pour ne nommer que ceux-ci.

Au cours des cinq dernières années, deux postes de MHDV ont été supprimés, à savoir le chef du développement des affaires et le chef de l'exploitation. Le MHDV qui occupait le poste de chef du développement des affaires a pris sa retraite en décembre 2019, et le MHDV qui occupait le poste de chef de l'exploitation a été nommé président et chef de la direction de la Société le 1^{er} avril 2020. Les fonctions et responsabilités attachées à ces deux postes sont désormais exercées et occupées

par d'autres employés. Il convient de noter que le chef de la direction qui a été nommé le 1^{er} avril 2020 a mis en œuvre de nouvelles stratégies de développement des affaires qui seront progressivement déployées au cours des prochaines années.

La rémunération totale des MHDV, comme l'indique le tableau sommaire de la rémunération à la page 19, est demeurée stable ou a diminué, particulièrement dans le cas du vice-président des ventes en raison de la baisse des ventes pendant la pandémie, ou dans le cas du président et chef de la direction si l'on compare la rémunération totale de l'ancien président et chef de la direction à celle de l'actuel. De plus, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, le CRGE n'a pas approuvé le versement de primes aux MHDV afin d'assurer la viabilité de la Société dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et parce que les objectifs de l'entreprise n'ont pas tous été atteints à la satisfaction du CRGE.

Le cours des actions n'est qu'un des nombreux facteurs que le CRGE prendra en considération lorsqu'il examinera les programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société à l'intention des MHDV et qu'il fera des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Le CRGE tiendra également compte d'autres facteurs tels que le développement, au fil des ans, de nouveaux produits et de nouveaux marchés, le positionnement concurrentiel de la Société, l'atteinte des objectifs individuels et d'entreprise, les conditions du marché et de l'économie, les niveaux de responsabilité et d'imputabilité de chaque MHDV, les aptitudes et les compétences du MHDV, les considérations relatives à la rétention du MHDV et le niveau de rendement démontré.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après donne certains détails en date du 31 mars 2021, soit la fin du dernier exercice de la Société, au sujet des régimes de rémunération dans le cadre desquels l'émission de titres de capitaux propres de la Société est autorisée :

Catégorie de régime	Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre d'actions restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	12 582 034	0,18 \$	9 440 523
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées dans le cadre des régimes de 2015 et de 2011.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date du 3 août 2021, aucun des membres de la haute direction, des administrateurs, des candidats à l'élection au poste d'administrateur, des employés ou des anciens membres de la haute direction, administrateurs ou employés de la Société ou de toute filiale de celle-ci n'était endetté envers la Société ou l'une de ses filiales et, à cette même date, les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités ne faisaient pas l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fourni par la Société ou toute filiale de celle-ci.

Aucune personne qui, à un moment quelconque au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 : i) a été un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, ii) a été un candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société, ou iii) avait des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes, n'a été, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, endetté envers a) la Société ou l'une de ses filiales; ou b) une autre entité, si cette dette faisait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fourni par la Société ou par l'une de ses filiales, autrement qu'au titre de « prêts de caractère courant », au sens du Règlement 51-102, *Obligations d'information continue*.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Pour l'information exigée relativement au comité d'audit, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2021. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com; un exemplaire peut être obtenu gratuitement en communiquant avec le vice-président, Affaires juridiques, de la Société au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou en composant le 450 442-3003.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, sont les auditeurs de la Société depuis le 4 février 2004. Sauf s'il leur est donné instruction de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des auditeurs, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que peuvent fixer les administrateurs.

RATIFICATION, CONFIRMATION ET APPROBATION DES OPTIONS NON ATTRIBUÉES AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONNAIRES DE 2015

En 1999, le conseil d'administration de la Société a établi le régime d'options d'achat d'actions de 1999 (le « régime de 1999 ») à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants de la Société et de ses filiales. Le 16 juin 2011, le conseil d'administration a annulé le régime de 1999 et adopté le régime d'options d'achat d'actions de 2011 (le « régime de 2011 »), lequel a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 24 août 2011. Toutes les options attribuées aux termes du régime de 1999 qui étaient en circulation au 24 août 2011 ont été reconduites sous le régime de 2011. Le 18 juin 2015, le conseil d'administration a annulé le régime de 2011 et adopté le régime de 2015, lequel a été approuvé lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 12 août 2015. Toutes les options qui ont été attribuées aux termes du régime de 2011 et qui étaient en circulation au 12 août 2015 ont été reconduites sous le régime de 2015. Le régime de 2015 prévoit que le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes de celui-ci et de tous les autres accords de rémunération à base d'actions de la Société ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires de catégorie A de la Société émises et en circulation au moment de l'attribution. Le régime de 2015 est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle » parce que des actions ordinaires de catégorie A dont le nombre correspond au nombre d'actions ordinaires de catégorie A visées par des options qui ont été exercées pourront faire l'objet d'attributions ultérieures aux termes du régime de 2015 et parce que le nombre d'options pouvant être attribuées augmente au fur et à mesure que le nombre d'actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société augmente.

Ainsi, en vertu des règles de la Bourse de Toronto (la « TSX »), un mécanisme de rémunération en titres tel que le régime de 2015 doit, lorsqu'il est initialement mis en place, être approuvé par les actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoquée, et toutes les options non attribuées doivent être ratifiées par les actionnaires tous les trois ans par la suite. Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société tenue le 14 août 2018, tous les droits non attribués aux termes du régime de 2015 ont été approuvés par les actionnaires. En conséquence, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'il est jugé opportun, à approuver avec ou sans changement une résolution ordinaire (la « résolution relative au régime d'options d'achat d'actions ») ratifiant, confirmant et approuvant toutes les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, tel que l'exige la TSX. Le texte de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire.

Conformément aux règles de la TSX, pour être adoptée, la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société qui sont présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'adoption de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.** Si la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions n'est pas adoptée à l'assemblée, aucune autre option ne pourra être attribuée aux termes du régime de 2015. Toutefois, dans pareilles circonstances, toutes les options qui ont été attribuées antérieurement aux termes du régime de 2015 et qui sont encore en circulation resteront en vigueur et ne seront pas touchées par un tel vote négatif, et elles pourront être exercées conformément aux modalités et conditions du régime de 2015.

Le texte ci-après présente une description de certaines caractéristiques du régime de 2015, comme l'exige la TSX:

- i) le conseil d'administration peut attribuer des options aux employés, dirigeants, administrateurs et fournisseurs de services de la Société et de ses filiales;
- ii) le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A à l'égard desquelles des options peuvent être en cours à tout moment aux termes du régime de 2015 et de toutes les autres ententes de rémunération fondées sur des actions ne doit pas excéder dix pour cent des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société au moment visé;
- iii) aucune option ne peut être attribuée à un titulaire d'options aux termes du régime de 2015 à moins que le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A : a) émises à des « initiés » de la Société au cours de toute période de un (1) an; et b) pouvant être émises à des « initiés » de la Société à tout moment aux termes du régime de 2015 ou de toutes autres ententes de rémunération fondées sur des actions de la Société, n'excède pas 10 % du nombre total des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation;
- iv) le prix d'exercice des options est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des actions ordinaires de catégorie A de la Société à la TSX au cours des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- v) au moment de l'attribution de l'option, le conseil d'administration, à son gré, peut établir un « calendrier d'acquisition des droits », soit une ou plusieurs dates à compter desquelles une option peut être exercée en totalité ou en partie. Dans ce cas, le conseil d'administration ne sera aucunement tenu d'établir un « calendrier d'acquisition des droits » pour toute autre option attribuée dans le cadre du régime de 2015. Si le conseil d'administration n'établit pas un « calendrier d'acquisition des droits » au moment de l'attribution d'une option, l'option sera réputée devenir acquise au cours d'une période de trente-six (36) mois, en trois (3) tranches égales, soit à raison d'un tiers ($\frac{1}{3}$) de l'option devenant acquise à des intervalles de douze mois;
- vi) les options expirent à la date fixée par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, date qui ne peut tomber plus de dix (10) ans après la date d'attribution. Cependant, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle la Société interdit au titulaire d'options de négocier les actions aux termes des politiques qu'elle a adoptées (une « **période d'interdiction** »), ou dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de l'expiration de cette période d'interdiction, la durée de cette option sera automatiquement prolongée pour une période de dix (10) jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction (la « **prolongation en raison d'une période d'interdiction** »);
- vii) les options ne peuvent être cédées que par testament ou en vertu du droit successoral en vigueur là où est domicilié le titulaire d'options décédé;
- viii) si l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société ou sa relation de fournisseur de services auprès de celle-ci prend fin pour un « motif sérieux », les options qui n'avaient pas été exercées à ce moment-là sont immédiatement annulées;
- ix) si un titulaire d'options décède, les options peuvent être exercées par la personne à qui les options sont transmises par testament ou en vertu du droit successoral, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès, pendant l'année suivant la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- x) si, selon le conseil d'administration, un titulaire d'options est frappé d'une invalidité permanente, les options ne peuvent être exercées qu'à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de l'invalidité permanente, pendant un délai d'un (1) an suivant la date de l'invalidité permanente ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;

- xi) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la Société, ou si la charge, la fonction ou le poste d'administrateur qu'il occupait auprès de la Société ou la prestation de ses services à la Société prend fin ou se termine pour tout motif autre que son décès, son invalidité permanente ou son congédiement pour un « motif sérieux », les options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de la cessation de son emploi, de son poste, de sa fonction ou de sa charge, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- xii) au moment où l'emploi, la fonction, le mandat ou le poste d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société, ou la prestation de services par un fournisseur à la Société, cesse ou prend fin par suite de la démission du titulaire d'options, toutes les options ou les parties d'options non exercées qui ont été attribuées au titulaire peuvent être exercées, mais seulement à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir aux termes des options au moment de cette démission. Ces options pourront être exercées dans les trente (30) jours suivant la démission ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- xiii) le régime de 2015 n'offre pas d'aide financière de la Société aux titulaires d'options;
- xiv) si la Société projette de fusionner ou de regrouper son entreprise avec une autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société) ou d'être absorbée par celle-ci ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou à la cessation de ses activités, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires de catégorie A de la Société ou d'une partie de celles-ci est présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A de la Société (autres que le ou les initiateurs), cette dernière aura le droit, moyennant un préavis écrit à tous les titulaires d'options détenant des options aux termes du régime de 2015, de permettre, à l'entière discrétion de la Société, l'exercice de toutes les options détenues par ces titulaires d'options, malgré les modalités de l'alinéa 6.1c) du régime de 2015, dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de vingt (20) jours, tous les droits des titulaires à l'égard d'options aux termes du régime de 2015 ou quant à l'exercice de ces options (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées auparavant) seront éteints et cesseront d'être exécutoires;
- xv) le conseil d'administration peut, par résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans une telle résolution. Le conseil d'administration n'est pas tenu, en cas de devancement, de devancer la date à laquelle, ou la date au plus tard à laquelle, une option peut être exercée par un autre titulaire d'options;
- xvi) le conseil d'administration peut, par résolution, mais sous réserve des exigences de la réglementation applicable, décider que l'une quelconque des dispositions du régime de 2015 concernant l'incidence de la cessation de l'emploi du titulaire d'options ne s'appliquera pas pour un motif qu'il estime acceptable;
- xvii) l'approbation des actionnaires de la Société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime de 2015 : a) les modifications apportées au nombre d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises dans le cadre du régime de 2015, y compris une augmentation du pourcentage maximum ou du nombre d'actions; b) toute modification au régime de 2015 ayant pour effet de prolonger la prolongation en raison d'une période d'interdiction; c) toute modification visant à réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un « initié » de la Société; d) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » de la Société au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime de 2015; et e) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX);
- xviii) sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société peut faire les types de modifications suivantes au régime de 2015 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la Société : a) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification en matière de gestion interne ou d'ordre administratif, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur

ou une omission dans le régime de 2015 ou à corriger ou à compléter une disposition du régime de 2015 qui serait incompatible avec une autre disposition du régime de 2015; b) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX); c) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; d) toute modification relative à l'administration du régime de 2015; e) toute modification aux dispositions d'acquisition aux termes du régime de 2015 ou d'une option, étant entendu qu'en cas de modification des dispositions d'acquisition d'une option, le conseil d'administration n'est pas tenu de modifier les conditions d'acquisition de toute autre option; f) toute modification visant à diminuer le prix d'exercice ou d'achat d'une option détenue par un titulaire qui n'est pas un « initié » de la Société; g) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation anticipée du régime de 2015 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la Société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; h) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la Société pour l'acquisition d'actions ordinaires de catégorie A dans le cadre du régime de 2015 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles, et la modification ultérieure de ces dispositions; i) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement; j) les modifications nécessaires pour suspendre le régime de 2015 ou y mettre fin; et k) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables;

- xix) si la Société est tenue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une autre loi applicable de verser à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable associé à l'exercice d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à l'exercice de l'option, doit, selon le cas :
- a) verser à la Société, en sus du prix d'exercice des options, suffisamment d'espèces, selon ce qu'établit la Société, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement requis au titre de l'impôt;
 - b) autoriser la Société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments que la Société établit, à son appréciation exclusive, une partie des actions ordinaires de catégorie A devant être émises à l'exercice de l'option, suffisante pour réaliser le produit en espèces nécessaire pour financer le versement requis au titre de l'impôt;
 - c) prendre d'autres dispositions que la Société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement requis au titre de l'impôt.

Au 31 mars 2021, le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime de 2011 et du régime de 2015 était de 22 022 557 actions ordinaires de catégorie A, ce qui correspondait à 10 % des actions ordinaires de catégorie A alors émises et en circulation. À cette date, il y avait 12 582 034 options émises et en circulation aux termes du régime de 2011 et du régime de 2015, ce qui représentait 5,7 % des actions ordinaires de catégorie A alors émises et en circulation. Il restait donc 9 440 523 options non attribuées disponibles pour de futurs octrois aux termes du régime de 2015, ce qui représentait environ 4,3 % des actions ordinaires de catégorie A alors émises et en circulation.

Conformément aux exigences de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, les sociétés inscrites à la TSX sont maintenant tenues d'indiquer le « **taux d'épuisement annuel** » pour chacun de leurs mécanismes de rémunération fondés sur des titres à la fin de l'exercice. Le taux d'épuisement annuel correspond au nombre d'actions pouvant être visées par des attributions consenties au cours de l'exercice, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré total d'actions émises et en circulation pour l'exercice visé. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de catégorie A de la Société émises et en circulation au cours de chacun des trois (3) derniers exercices est indiqué ci-après :

- Exercice clos le 31 mars 2021 – 179 234 708 actions ordinaires de catégorie A;
- Exercice clos le 31 mars 2020 – 175 950 573 actions ordinaires de catégorie A; et
- Exercice clos le 31 mars 2019 – 175 950 573 actions ordinaires de catégorie A.

Le taux d'épuisement annuel pour le régime de 2015, calculé conformément à l'alinéa 613p) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, était de 1,89 % pour l'exercice clos le 31 mars 2021, de 2,38 % pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et de 0,97 % pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Le texte du régime de 2015 est disponible sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com. Il peut également être obtenu en communiquant avec le vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse suivante : 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou en composant le 450 442-3003.

REGROUPEMENT DES ACTIONS

Au 3 août 2021, il y avait 220 225 573 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société. La Société estime que sans un regroupement d'actions, il pourrait se révéler plus difficile pour elle d'effectuer des opérations de financement à l'avenir.

Par conséquent, les actionnaires seront invités à approuver une résolution spéciale dont le texte figure en Annexe B des présentes (la « **résolution spéciale** ») autorisant, si le conseil d'administration l'estime souhaitable, une modification des statuts de la Société de manière à pouvoir regrouper les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société à raison d'une (1) action contre chaque tranche maximale de dix (10) actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation (le « **regroupement d'actions** »). Pour être adoptée, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires de catégorie A, présents ou représentés par procuration à l'assemblée. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution spéciale.**

Si la résolution spéciale est adoptée par les actionnaires, les statuts de modification seront déposés si et au moment où le conseil d'administration le juge souhaitable, à sa discrétion, mais en aucun cas plus de douze (12) mois après la date de l'assemblée. Sous réserve du maximum susmentionné, la détermination du ratio de regroupement relèvera de la seule discrétion du conseil d'administration. Nonobstant ce qui précède, la résolution spéciale autorise le conseil d'administration à abandonner le projet de modifier les statuts de la Société sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution spéciale. La modification des statuts n'aura aucune incidence sur les activités de la Société.**

Si, à la suite du regroupement d'actions, un actionnaire inscrit détient une fraction d'action, aucune fraction d'action ni aucun certificat ne lui sera émis. Dans un tel cas, le nombre de ses actions ordinaires de catégorie A sera plutôt arrondi au nombre entier inférieur le plus près et toute fraction d'action ordinaire de catégorie A découlant de ce regroupement d'actions sera annulée sans paiement de contrepartie. À tous les autres égards, les actions ordinaires de catégorie A ultérieures au regroupement auront les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires de catégorie A existantes. Un regroupement d'actions ne change pas la participation proportionnelle d'un actionnaire dans la Société, même si cette participation est constituée d'un nombre inférieur d'actions ordinaires de catégorie A.

Le regroupement d'actions aura principalement pour effet d'entraîner la réduction du nombre d'actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation, qui passera de 220 225 573 actions ordinaires de catégorie A au 3 août 2021 à un nombre compris entre 110 112 786 et 22 022 557 actions ordinaires de catégorie A, selon le ratio choisi par le conseil d'administration. Le tableau ci-après présente la réduction en pourcentage et en nombre d'actions ordinaires de catégorie A ainsi que le nombre d'actions ordinaires de catégorie A qui demeureraient en circulation en fonction du ratio de regroupement indiqué :

Ratio de regroupement proposé	Pourcentage de réduction du nombre d'actions ordinaires de catégorie A en circulation	Nombre d'actions ordinaires de catégorie A en circulation après le regroupement
1 pour 2	50 %	110 112 786
1 pour 5	80 %	44 045 114
1 pour 10	90 %	22 022 557

En règle générale, le regroupement d'actions ne sera pas considéré comme donnant lieu à une disposition d'actions ordinaires de catégorie A par les actionnaires aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Le prix de base rajusté global, pour l'actionnaire, à cette fin, de toutes les actions ordinaires de catégorie A qu'il détient ne changera pas en raison du regroupement d'actions; toutefois, le prix de base rajusté d'une action ordinaire de catégorie A, pour l'actionnaire, augmentera de manière proportionnelle.

Par ailleurs, rien ne garantit que la capitalisation boursière totale de la Société (la valeur globale de toutes les actions ordinaires de catégorie A au cours alors en vigueur) immédiatement après le regroupement d'actions sera égale ou supérieure à sa capitalisation boursière totale immédiatement avant ce regroupement d'actions. En outre, rien ne garantit que le cours par action des actions ordinaires de catégorie A après le regroupement d'actions sera égal ou supérieur au résultat arithmétique direct du regroupement d'actions. En outre, une baisse du cours des actions ordinaires de catégorie A après le regroupement d'actions pourrait entraîner une baisse en pourcentage plus élevée que celle qui serait enregistrée si le regroupement d'actions n'avait pas eu lieu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité des actions ordinaires de catégorie A.

Outre les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation, le nombre d'actions ordinaires de catégorie A qui sont actuellement réservées à des fins d'émission par la Société sera rajusté afin de tenir compte du regroupement d'actions, de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires de catégorie A regroupées pouvant être émises corresponde au nombre obtenu en divisant le nombre d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises par la valeur de conversion, et le prix d'exercice des options en circulation permettant d'acheter des actions ordinaires de catégorie A regroupées correspondra au prix obtenu en multipliant le prix d'exercice existant par la valeur de conversion.

Si la résolution spéciale est adoptée à l'assemblée et que le conseil d'administration décide de donner suite au regroupement d'actions, la Société annoncera qu'elle procède au regroupement. Les actionnaires inscrits devront alors remplir et signer la lettre d'envoi qui leur sera envoyée (la « **lettre d'envoi** »), et la renvoyer, accompagnée des certificats d'actions représentant leurs actions ordinaires de catégorie A antérieures au regroupement, à Services aux investisseurs Computershare inc., à l'une des adresses qui sont indiquées dans la lettre d'envoi. Dès la réception d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée et des certificats d'actions dont il est question dans la lettre d'envoi, la Société fera en sorte qu'un nouveau certificat d'actions représentant le nombre approprié d'actions ordinaires de catégorie A ultérieures au regroupement soit remis conformément aux instructions fournies par le porteur dans la lettre d'envoi. Aucun nouveau certificat ne sera remis à un actionnaire tant qu'il n'a pas remis les certificats représentant ses actions ordinaires de catégorie A antérieures au regroupement. Jusqu'à ce qu'il soit remis, chaque certificat d'actions qui représentait les anciennes actions ordinaires de catégorie A sera réputé à toutes les fins représenter le nombre de nouvelles actions ordinaires de catégorie A auquel le porteur a droit à la suite du regroupement d'actions.

Si les actions ordinaires de catégorie A d'un actionnaire sont inscrites au nom d'un prête-nom (par exemple, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), l'actionnaire ne recevra pas de lettre d'envoi et devra communiquer avec son prête-nom pour savoir s'il doit prendre des mesures pour tenir compte du regroupement de ses actions ordinaires de catégorie A.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire, « personne informée » de la Société, s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne ou d'une société qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres comportant droit de vote détenus par une personne ou une société au titre de preneur ferme au cours d'un placement; et d) de la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le 1^{er} avril 2020, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou autrement, dans une opération réalisée depuis le 1^{er} avril 2020 qui a eu une incidence importante, ou dans une opération projetée qui pourrait avoir une incidence importante, sur la Société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance de la Société i) aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours de son dernier exercice, ii) aucun candidat au poste d'administrateur de la Société, ou iii) aucune personne qui a des liens avec les personnes visées en i) et ii) ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, exception faite de l'élection des administrateurs.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, qu'un porteur inscrit ou un propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la Société peut donner avis à la Société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la Société doit faire figurer la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, joindre un exposé à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de faire figurer la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou de joindre un exposé à l'appui de la proposition si, notamment, cette proposition n'est pas soumise à la Société au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la date de l'avis de convocation de la dernière assemblée annuelle envoyée aux actionnaires de la Société. L'avis de convocation à l'assemblée étant daté du 3 août 2021, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 5 mai 2022.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

L'*Instruction générale canadienne 58-201 sur la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* énoncent une série de lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte ci-après précise les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques annuellement.

1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration considère que Denis Chamberland, Louis P. Bernier, Brigitte Bourque, Ève Laurier, Luc Martin et Jean-Pierre Trahan sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Le conseil d'administration considère que Sébastien Mailhot n'est pas indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par son président, un administrateur indépendant. Les membres indépendants du conseil d'administration se réunissent sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants se sont réunis en l'absence de tout membre de la direction et de tout administrateur non indépendant au moins cinq (5) fois dans la dernière année. De plus, les administrateurs indépendants communiquent entre eux par divers moyens technologiques, au besoin, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Par ailleurs, le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes du président du conseil d'administration, du président de chaque comité du conseil et du chef de la direction.

Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le conseil d'administration a tenu douze (12) réunions, le comité d'audit a tenu onze (11) réunions et le CRGE a tenu six (6) réunions. Le tableau ci-après fait état de la présence des administrateurs aux réunions du conseil et des divers comités du conseil d'administration.

Nom	Nombre de présences à des réunions du conseil d'administration	Nombre de présences à des réunions du comité d'audit	Nombre de présences à des réunions du CRGE	Nombre total de présences à des réunions
Denis Chamberland	12 / 12: 100 %	3 / 3: 100 %	5 / 5: 100 %	20 / 20: 100 %
Louis P. Bernier	11 / 12: 92 %	s.o.	6 / 6: 100 %	17 / 18: 94 %
Brigitte Bourque	12 / 12: 100 %	s.o.	6 / 6: 100 %	18 / 18: 100 %
Ève Laurier ⁽¹⁾	6 / 6: 100 %	s.o.	1 / 1: 100 %	7 / 7: 100 %
Sébastien Mailhot	12 / 12: 100 %	s.o.	s.o.	12 / 12: 100 %

Luc Martin	12 / 12: 100 %	11 / 11: 100 %	s.o.	23 / 23: 100 %
Robert Cople ⁽²⁾	12 / 12: 100 %	11 / 11: 100 %	s.o.	23 / 23: 100 %
Jean-René Halde ⁽³⁾	5 / 5: 100 %	8 / 8: 100 %	s.o.	13 / 13: 100 %

(1) Ève Laurier a été nommée au conseil d'administration de la Société le 11 novembre 2020.

(2) Robert Cople a démissionné du conseil d'administration de la Société avec prise d'effet le 26 avril 2021.

(3) Jean-René Halde a cessé de siéger au conseil d'administration de la Société à la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 16 septembre 2020.

2. Membres d'autres conseils d'administration

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Luc Martin	Fonds de placement immobilier BTB Quincaillerie Richelieu ltée
Jean-Pierre Trahan	Groupe Stingray inc.

3. Orientation et formation continue

De façon générale, le CRGE est responsable de l'adoption des politiques de la Société en relation avec l'orientation de nouveaux administrateurs et la formation continue des administrateurs existants. La Société encourage les nouveaux administrateurs à rencontrer les membres de la direction afin de connaître la culture organisationnelle de la Société et de se familiariser avec les politiques et les pratiques en vigueur. La Société a l'intention d'augmenter la formation continue des administrateurs, notamment en invitant des personnes à leur faire des exposés sur différents sujets pertinents pour leurs fonctions d'administrateurs. Lors de la nomination de tout candidat à titre d'administrateur, le conseil d'administration s'assurera que le candidat possède les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de ses obligations en tant qu'administrateur. Le conseil d'administration veillera à ce que chacun des administrateurs contribue à l'avancement de la Société, que ce soit par son expérience positive en tant qu'administrateur ou haut dirigeant d'autres sociétés publiques, par son expertise dans les champs d'activités de la Société, par ses compétences financières et de développement stratégique ou par son expérience en matière de gouvernance d'entreprise et de respect de la réglementation.

4. Éthique commerciale

Sur le plan de l'éthique commerciale, le conseil d'administration a adopté dans le cadre de ses pratiques d'entreprise un code d'éthique et de conduite des affaires (le « **Code d'éthique** ») visant tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société. De plus, sur le plan de la divulgation d'information, le conseil d'administration a adopté une politique de divulgation de l'information visant à s'assurer que toute communication émanant de la Société soit opportune, conforme aux faits exacts et diffusée conformément aux exigences réglementaires applicables. Enfin, le conseil d'administration a également adopté une politique relative aux transactions sur les titres par les initiés visant à informer les initiés de la Société de leurs responsabilités à cet égard et d'en assurer le respect.

Le Code d'éthique est disponible sur le site Web de la Société au www.d-box.com et sur le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Pour toute question relative au Code d'éthique, les administrateurs et le chef de la direction peuvent s'adresser au président du conseil d'administration ou au président du CRGE, tandis que les dirigeants et les employés de la Société sont invités à communiquer avec le vice-président, Affaires juridiques.

Chaque employé reçoit annuellement une copie du Code d'éthique, avec accusé de réception. Les nouveaux administrateurs reçoivent une copie des mandats et des politiques, et sont encouragés à les consulter au besoin.

Les procédures de contrôles internes sont examinées annuellement par un consultant indépendant.

Finalement, la Société s'est dotée d'une politique de dénonciation permettant aux administrateurs, dirigeants et employés de rapporter toute irrégularité au président du CRGE.

Le Code d'éthique comporte les rubriques suivantes : la conformité avec les lois et règlements, les conflits d'intérêts, la pleine divulgation, les transactions d'initiés, la confidentialité, les récompenses et cadeaux, la corruption, les mesures incitatives de bonne foi, les opérations équitables, la protection des biens de la Société, l'exactitude des livres et dossiers de la Société, les violations à la divulgation et la procédure de plaintes. Dans le cas du conflit d'intérêts, des règles très spécifiques ont été mises en place et font partie du Code d'éthique. Le respect des normes de contrôles internes et la gestion des risques sont assurés par le comité d'audit. Le CRGE est chargé de veiller à la surveillance du respect par le conseil d'administration et la direction des pratiques et processus aptes à assurer la conformité aux lois applicables et aux normes d'éthique appropriées, incluant l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code d'éthique écrit applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et contenant des standards propices à dissuader les actes répréhensibles. Ces missions font explicitement partie des mandats de ces deux (2) comités.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le CRGE est chargé de proposer des candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer le rendement et l'apport des administrateurs. Louis P. Bernier, Brigitte Bourque et Ève Laurier, les trois (3) membres du CRGE, sont tous des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

La Société cherche en permanence à maintenir un conseil d'administration composé d'administrateurs talentueux et dévoués ayant une expérience, des compétences et des antécédents variés qui reflètent collectivement les besoins stratégiques de l'entreprise et la nature de l'environnement dans lequel la Société exerce ses activités. La Société bénéficie de la contribution des administrateurs dans différents domaines, comme les ventes, le marketing, la gouvernance d'entreprise, les ressources humaines, les finances, le développement stratégique et la conformité à la réglementation.

Lors de l'évaluation de la composition du conseil d'administration ou de l'identification de candidats appropriés pour la nomination ou la réélection au conseil d'administration, la Société examinera les candidats en utilisant des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages de la diversité et des besoins du conseil d'administration. Aux fins de cette politique, la diversité comprend l'expérience professionnelle, la géographie, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles, par exemple être un membre d'une minorité visible, un Autochtone ou une personne handicapée.

Le conseil d'administration est tenu de rendre compte annuellement aux actionnaires de la diversité de ses administrateurs, y compris le nombre et le pourcentage de femmes au conseil et le nombre et le pourcentage d'administrateurs qui sont membres de chacun des « **groupes désignés** » au sens attribué à cette expression dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (en termes généraux, les femmes, les minorités visibles, les peuples autochtones et les personnes handicapées).

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

La Société n'a pas adopté de limites de mandats pour les administrateurs de son conseil d'administration ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. La Société est consciente des répercussions positives que peut avoir l'ajout de nouveaux membres à son conseil d'administration, ajouts qu'elle fait à l'occasion, mais elle encourage également la stabilité de son conseil d'administration et la connaissance approfondie de la Société qu'ont les membres qui comptent une relation de longue date avec la Société.

Politiques sur la représentation des femmes et des membres des groupes désignés au conseil d'administration

La Société estime que la promotion de la diversité est mieux servie par un examen minutieux de l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat à un poste d'administrateur à la lumière des besoins du conseil d'administration, sans se concentrer sur une caractéristique unique de la diversité et, par conséquent, n'a pas adopté d'objectifs précis du conseil d'administration en matière de diversité.

L'évaluation de la composition du conseil d'administration doit être réalisée de manière à assurer que le conseil d'administration possède l'éventail d'expériences, de compétences et d'antécédents nécessaires pour superviser collectivement les activités de la Société et que la Société adopte une approche équilibrée lorsqu'elle examine la mesure dans laquelle les caractéristiques personnelles sont prises en compte. Le conseil d'administration cherche à maintenir la diversité dans la composition de ses comités et dans les fonctions de direction au sein du conseil

d'administration, et tiendra compte de la diversité lors de l'attribution des fonctions de président du conseil d'administration et de ses comités.

Prise en compte de la représentation des femmes et des membres des groupes désignés dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Lorsque le CRGE recommande des candidats pour pourvoir des postes au sein du conseil d'administration, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, des antécédents d'affaires et de l'expérience des candidats, mais aussi de la composition du groupe de candidats, choisissant des candidats qui permettront au conseil d'administration d'être efficace et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société est consciente des avantages de la diversité, tant au sein du conseil d'administration que de la haute direction. Par conséquent, lorsque des postes doivent être pourvus à ces échelons de la Société, la représentation des femmes et des membres des groupes désignés fait partie des facteurs pris en considération.

Prise en compte de la représentation des femmes et des membres des groupes désignés dans la nomination des membres de la haute direction

Lorsque le conseil d'administration choisit des candidats pour pourvoir des postes de haute direction, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, des antécédents d'affaires et de l'expérience des candidats, mais aussi de la composition du groupe de candidats, choisissant des candidats qui permettront à la direction de la Société d'être efficace et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société considère la présence des femmes et des membres des groupes désignés au sein de sa haute direction comme une valeur ajoutée.

Cibles concernant la représentation des femmes et des membres des groupes désignés au conseil d'administration et à la haute direction

La Société évalue les candidats selon leurs compétences, leurs qualités personnelles, leurs antécédents professionnels et leur expérience; néanmoins, elle vise une représentation de vingt-cinq pour cent (25 %) à trente-cinq pour cent (35 %) de femmes et de membres des groupes désignés au sein du conseil d'administration. La Société n'a pas adopté un nombre ou un pourcentage « cible » concernant les femmes ou les membres des groupes désignés aux postes de direction ou de cadres supérieurs. Comme indiqué précédemment, la Société évalue les candidats en fonction de leurs compétences, de leurs qualités personnelles, de leurs antécédents professionnels et de leur expérience; selon elle, le recours à des cibles ne permet pas nécessairement d'identifier ou de sélectionner les meilleurs candidats.

Nombre de femmes et de membres des groupes désignés au sein du conseil d'administration et à la haute direction

Actuellement, il y a deux (2) femmes au sein du conseil d'administration de la Société, représentant 29 % des membres du conseil d'administration. Aucun des membres de la haute direction de la Société, au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, n'est une femme ou un membre des groupes désignés.

6. Rémunération

La procédure au moyen de laquelle la Société fixe actuellement la rémunération des membres de sa haute direction est décrite à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs – Analyse de la rémunération ».

7. Autres comités du conseil d'administration

Le comité d'audit et le CRGE sont les seuls comités permanents constitués par le conseil d'administration.

Le CRGE est chargé des questions touchant l'entreprise et sa gouvernance, et il a notamment les fonctions suivantes :

- a) la surveillance de la mise en œuvre de directives et de principes clés en matière de gouvernance d'entreprise applicables à la Société concernant : i) la taille et la composition du conseil d'administration; ii) l'orientation de

nouveaux administrateurs; iii) les mesures pour la formation permanente des administrateurs; iv) la rémunération et la durée des mandats des administrateurs; v) l'évaluation au besoin du rendement du conseil d'administration, de ses comités et administrateurs; et vi) la description des fonctions applicables à chacun des administrateurs, ainsi que des compétences et des habiletés que chacun des administrateurs devrait apporter au conseil d'administration;

- b) la surveillance du respect par le conseil d'administration et la direction des pratiques et processus visant à assurer la conformité aux lois applicables et aux normes d'éthique appropriées, incluant l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et contenant des standards visant à favoriser l'intégrité et à dissuader les gestes inappropriés ou les actes répréhensibles;
- c) la recommandation de candidats pour l'élection ou la nomination au conseil d'administration, y compris l'examen des nominations recommandées par les actionnaires;
- d) dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité des hauts dirigeants de la Société de telle manière que les hauts dirigeants développent une culture d'intégrité à travers la Société.

8. Évaluation

Le CRGE procède à une évaluation périodique de l'efficacité et de l'apport du conseil d'administration, des comités du conseil et de chaque administrateur. Les recommandations émanant de ce processus d'évaluation sont soumises au président du conseil d'administration afin qu'il puisse prendre, le cas échéant, toute mesure à cet égard qui se révèle nécessaire ou souhaitable.

9. Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

D-BOX s'engage à faire progresser les initiatives ESG. La Société mesure ses progrès à l'égard de l'augmentation de la durabilité environnementale, de la création d'un lieu de travail diversifié et inclusif, et de l'adoption de pratiques de gouvernance d'entreprise de premier plan.

Bien que la Société ait une faible empreinte carbone directe compte tenu de la nature de ses activités, l'adoption de son produit contribue à réduire les émissions de carbone en permettant aux utilisateurs de vivre des expériences à la maison ou dans un environnement local, ou en créant des expériences de simulation et de formation pour les utilisateurs des marchés de l'aérospatiale, de l'équipement lourd, de la course automobile et de la défense, entre autres, qui sont en mesure d'obtenir les mêmes résultats que s'ils étaient sur le terrain.

La Société est consciente des avantages de la diversité parmi ses employés. Lors de la sélection des candidats à l'embauche, la Société prend en considération non seulement les compétences, les qualités personnelles, le parcours professionnel et l'expérience des candidats, mais elle considère également la représentation des femmes et des membres des groupes désignés comme une valeur ajoutée.

Il convient de noter qu'en avril 2021, D-BOX a engagé COESIO, une société de conseil spécialisée dans la planification stratégique et la gestion des pratiques de développement durable. COESIO aidera D-BOX à identifier, intégrer et mesurer les pratiques de développement durable.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des données financières concernant la Société figurent dans ses états financiers comparatifs consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2021, et des renseignements complémentaires au sujet de la Société peuvent être obtenus sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous souhaitez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) les états financiers comparatifs consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes subséquentes au 31 mars 2021 et le rapport de gestion connexe;
- b) la présente circulaire,

veuillez envoyer une demande à cet effet à :

Technologies D-BOX inc.
À l'attention de : Daniel Le Blanc
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif
2172, rue de la Province
Longueuil (Québec) J4G 1R7

Téléphone : 450 442-3003
Télécopieur : 450 442-3230
Courriel : dleblanc@d-box.com

Il est également possible d'obtenir des renseignements sur la Société en consultant son site Web : www.d-box.com.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

AUTORISATION

FAIT à Longueuil (Québec)
Le 3 août 2021

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

(signé) Denis Chamberland

Denis Chamberland
Président du conseil d'administration

ANNEXE A

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2015

ATTENDU QU'en 2015, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions de 2015 (le « régime de 2015 ») à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et des fournisseurs de services de la Société et de ses filiales;

ATTENDU QUE le régime de 2015 ne prévoit pas un plafond fixe d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises aux termes de ce régime;

ATTENDU QU'aux termes du régime de 2015, le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A réservées aux fins d'émission correspond à dix pour cent (10 %) des actions ordinaires de catégorie A de la Société émises et en circulation de temps à autre;

ATTENDU QUE les règles de la Bourse de Toronto précisent que toutes les options non attribuées dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvées tous les trois ans;

ATTENDU QUE tous les droits non attribués en vertu du régime de 2015 ont été approuvés par les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 14 août 2018, tel que l'exige la Bourse de Toronto;

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :

Toutes les options qui n'ont pas encore été attribuées aux termes du régime de 2015 sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées;

La Société peut continuer d'attribuer des options dans le cadre du régime de 2015 jusqu'au 15 septembre 2024, soit la date qui correspond au troisième anniversaire de l'assemblée des actionnaires lors de laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;

Les administrateurs et les dirigeants appropriés de la Société sont par les présentes autorisés à prendre toutes les mesures et signer tous les documents qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède, et qu'il leur est donné instruction de le faire.

ANNEXE B

RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES

REGROUPEMENT DES ACTIONS

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :

Si et au moment où le conseil d'administration de la Société l'estime souhaitable, à sa discrétion, les statuts de la Société sont modifiés de manière à regrouper les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société à raison d'une (1) action pour chaque tranche maximale de dix (10) actions ordinaires de catégorie A alors émises et en circulation;

La détermination du ratio de regroupement, sous réserve du maximum susmentionné, relève de la seule discrétion du conseil d'administration de la Société;

Les administrateurs et dirigeants de la Société sont par les présentes autorisés à déposer les statuts de modification auprès de Innovation, Sciences et Développement économique Canada – Corporations Canada si et au moment où le conseil d'administration de la Société l'estime souhaitable, à sa discrétion, mais en aucun cas plus de douze (12) mois après la date des présentes, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ce qui précède;

Si le conseil d'administration de la Société juge qu'il est souhaitable de le faire, à sa discrétion, il est autorisé par les présentes à abandonner le projet de modifier les statuts de la Société sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires.